

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1962 - 1963

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 11^e SEANCE

Séance du Jeudi 20 Décembre 1962.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1447).
2. — Excuses et congés (p. 1447).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1448).
4. — Scrutin pour l'élection de juges titulaires de la Haute Cour de justice (p. 1448).
5. — Loi de finances rectificative pour 1962. — Adoption d'un projet de loi (p. 1448).

Discussion générale : MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Jean-Eric Bousch, Jacques Bordeneuve ; André Maroselli, rapporteur de la commission des finances ; Auguste Pinton, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense ; Raymond Bossus, Bernard Chochoy, Georges Portmann, Etienne Dailly, Pierre Métayer.

Art. 1^{er} :

MM. Antoine Courrière, le secrétaire d'Etat, Jean-Eric Bousch, Abel-Durand, Marcel Darou.

Adoption de l'article.

Art. 2 : adoption.

Art. 3 :

MM. Antoine Courrière, le secrétaire d'Etat, Mme Marie-Hélène Cardot.

Adoption de l'article.

Art. 5 à 14 : adoption.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

6. — Election de juges titulaires de la Haute Cour de justice (p. 1463).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1463).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Paul Piales et Marcel Molle s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Louis André, Jean-Marie Louvel et Raymond Brun demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Prélot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, tendant à modifier les articles 44 et 45 du règlement du Sénat.

Le rapport sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

— 4 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE JUGES TITULAIRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection : 1° de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice ; 2° de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Il sera procédé successivement à ces deux scrutins qui auront lieu dans le salon voisin de la salle des séances, en application de l'article 61 du règlement.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 85 du règlement, ces élections ont lieu au scrutin secret plurinominal.

A chaque tour de scrutin sont élus, dans l'ordre des suffrages, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat. Il est procédé, pour les juges titulaires et pour les juges suppléants, à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus. En cas d'égalité des voix pour les derniers sièges à pourvoir, les candidats sont proclamés élus par rang d'âge en commençant par le plus âgé, jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus.

Il va être procédé d'abord au scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Je prie M. Charles Durand, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de 8 scrutateurs titulaires et de 4 scrutateurs suppléants qui se répartiront entre 4 tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés :

Première table : MM. Joseph Beaujannot, Charles Suran ;

Deuxième table : MM. Adrien Laplace, Paul Pelleray ;

Troisième table : MM. Yves Hamon, Guy de La Vasselais ;

Quatrième table : MM. Ludovic Tron, Modeste Zussy.

Scrutateurs suppléants : MM. Michel Champleboux, Marc Desaché, Roger Houdet, Jacques Masteau.

Le scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 5 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1962

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 25 et 26 [1962-1963]), mais M. le Premier ministre m'a fait connaître que M. le secrétaire d'Etat au budget, retenu à l'Assemblée nationale par la discussion de la loi de finances, ne pourra se rendre au Sénat que vers seize heures.

Dans ces conditions le Sénat voudra sans doute suspendre sa séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures dix minutes, est reprise à seize heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 25 et 26 [1962-1963]).

Dans la discussion générale la parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais très rapidement et très brièvement vous donner un certain nombre d'explications sur le projet de loi de finances rectificative qui vous est présenté aujourd'hui et qui, comme vous le savez, a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

En réalité, un collectif n'a pas pour objet de présenter un programme nouveau, mais de compléter et d'ajuster un certain nombre de crédits dont le principe a déjà été adopté. Dans le cas d'espèce, le projet de loi de finances rectificative qui vous est présenté est l'occasion pour le secrétaire d'Etat au budget de confirmer la sincérité du budget de 1962.

Je voudrais insister sur ce caractère en vous montrant rapidement, tout d'abord, que l'équilibre général de la loi de finances a été maintenu et que, d'autre part, les principales mesures prévues dans ce collectif proviennent d'un certain nombre d'éléments nouveaux intervenus en 1962.

Si l'on examine l'évolution de la masse des dépenses, abstraction faite d'une opération compensée de 300 millions de prêts, les crédits supplémentaires se seront élevés en 1962 à 3 milliards et demi de nouveaux francs, dont 2 milliards dans la première loi de finances rectificative et 1,5 milliard dans le présent projet.

Ces crédits supplémentaires ont eu pour effet d'accroître les dépenses dans les proportions suivantes : 5 p. 100 pour les dépenses ordinaires civiles, 8 p. 100 pour les dépenses civiles en capital et 2,6 p. 100 pour les dépenses militaires.

L'évolution des recettes a permis de financer les charges nouvelles de trois milliards et demi sans impôt nouveau grâce — on l'a dit — à l'expansion économique qui s'est développée d'une façon tout à fait régulière.

Le résultat est que l'équilibre financier a été, une fois de plus, maintenu et que le découvert du Trésor s'établit à 7.073 millions dans l'actuel projet de loi.

Les lignes générales ainsi définies, quelles sont les principales modifications apportées dans le projet de loi de finances et quelles sont, en particulier, les principales mesures prévues dans ce collectif ?

La principale est, à l'évidence, l'aide aux rapatriés. Un crédit de 525 millions est demandé à ce titre. En effet, pour couvrir l'ensemble des subventions et des prestations relatives aux rapatriés, un effort supplémentaire a dû être consenti.

D'autre part, les problèmes du logement en faveur des rapatriés, problèmes que j'ai largement évoqués hier à l'Assemblée nationale, ont donné lieu dans ce collectif à un effort supplémentaire important correspondant à l'édification de 5.000 logements primés et à la construction de 10.000 H. L. M. En outre, pour faire face à des situations particulièrement dramatiques, le financement de 2.000 logements préfabriqués est prévu. Enfin, une subvention est donnée à la Sonacotral pour la construction de logements préfabriqués destinés aux supplétifs musulmans.

Le deuxième élément important de ce projet est constitué par les mesures sociales. Celles-ci correspondent aux relèvements qui ont été accordés, vous le savez, aux personnels des services publics au cours du quatrième trimestre de l'année : prime exceptionnelle de 100 nouveaux francs aux agents en activité, prime de 20 à 50 nouveaux francs aux pensionnés victimes de guerre et aux retraités ainsi que d'autres mesures qui intéressent la revalorisation des traitements pour le personnel de la police, le supplément familial de traitement, la majoration des prestations familiales, le versement à des régimes de retraites. Ces relèvements ont entraîné une dépense supplémentaire de 70 millions.

En troisième lieu, un certain nombre de mesures économiques sont prévues également : les versements à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P. correspondent soit à des relèvements de salaires, à concurrence de 93 millions, soit aux transports à prix réduit de charbon qui, vous le savez, circule sous le régime de la C. E. C. A., pour un montant de 46 millions, soit au déficit résiduel des comptes d'exploitation de ces entreprises. Le total de ces crédits s'élève à la somme de 416 millions. Il faut ajouter à ce chiffre les subventions d'équilibre qui ont été versées aux compagnies de navigation aérienne.

Enfin, un certain nombre d'ajustements divers sont intervenus. Les premiers, relatifs aux armées, aboutissent à une augmentation nette de crédits, déduction faite des annulations, de 640 millions en autorisations de programme et de 199 millions en crédits de paiement. Cette augmentation résulte principalement de l'évolution des prix et de la réévaluation économique de ces dotations en vertu d'engagements pris formellement devant le Parlement.

Les autres dépenses militaires nouvelles sont diverses et proviennent notamment de la construction de casernements et des taxes sur du matériel aérien importé. Enfin, les autres crédits demandés dans ce projet de loi de finances sont hétérogènes et concernent, par exemple, l'organisation du référendum et des élections législatives, les dépenses des commissions de contrôle du cessez-le-feu en Indochine, les accords de coopération technique; elles s'élèvent à 32 millions de nouveaux francs.

Telle est, rapidement exposée, l'économie de ce projet de loi de finances rectificative dont, encore une fois, on peut dire qu'il confirme l'entière sincérité du budget de 1962. En effet, le découvert du Trésor, fixé à 7.060 millions de nouveaux francs dans le budget initial se maintient, grâce aux ressources nouvelles, au montant que je rappelais précédemment, de 7.073 millions de nouveaux francs. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, nous avons à examiner, ainsi que nous en avons pris l'habitude depuis plusieurs années, ce que l'on appelle le collectif de fin d'année, c'est-à-dire la loi de finances rectificative pour l'exercice 1962. Nous en avons déjà examiné une au mois de juillet dernier.

Il s'agit d'une procédure assez normale. La loi de finances rectificative du milieu de l'année a pour objet de tenir compte de certains éléments de la conjoncture et elle permet de rajuster les prévisions budgétaires faites pour l'exercice en cause. La loi de finances rectificative de fin d'année est destinée, au moment de la clôture des comptes, à ajuster très exactement les dépenses aux chiffres définitivement votés par les assemblées. Elle est plutôt l'inverse de la première.

La loi de finances rectificative qui nous est soumise comporte, ainsi que vous l'a indiqué M. le ministre, un ensemble de dépenses de quelque 1.500 millions de nouveaux francs. Le découvert pour l'année 1962 reste fixé au niveau qui avait été assigné au début de l'année. Mais, à ce propos, M. le ministre a dit une chose tout à fait inexacte et je serais heureux qu'il voulût bien prêter attention à la suite de mon propos.

J'aimerais que l'on ne continue pas à répandre cette idée que la plus-value de recettes fiscales qui peut être constatée en fin d'année est due à l'expansion économique. Cela n'est pas exact, je l'ai démontré hier à cette tribune. En effet, lorsqu'on arrête le budget au début de l'année, en fonction des comptes économiques de la nation, on prévoit l'augmentation des dépenses en considération de l'augmentation des revenus que l'expansion économique doit provoquer dans le courant de l'année. Par conséquent, si cette expansion se produit dans les conditions envisagées, toute plus-value fiscale ne peut provenir que d'une détérioration monétaire puisque on a déjà tenu compte des conséquences du développement économique.

Cela étant dit, je reconnais bien volontiers que, nominale-ment, on a réalisé, sans aucune augmentation de l'impasse ou du découvert, l'équilibre du budget à 7.073 millions de nouveaux francs près.

Abordons maintenant l'examen de ce projet. Vous en avez fait, monsieur le ministre, une analyse sur laquelle je ne veux pas revenir. Vous avez cité quelques chiffres qui sont parfaitement exacts; ils sont d'ailleurs reproduits dans le rapport que j'ai établi au nom de la commission des finances. Je n'en infligerai pas la répétition à mes collègues.

Ces chiffres correspondent, pour 93 p. 100, à des dépenses dont vous avez fort justement indiqué qu'elles s'appliqueraient à la fois au coût de la décolonisation, c'est-à-dire essentiellement aux rapatriés, à des subventions économiques et aux mesures sociales prises par le Gouvernement avant les élections.

Les crédits pour l'aide aux rapatriés s'élèvent à 385 millions de nouveaux francs; les subventions économiques atteignent environ 390 millions de nouveaux francs et les sommes consacrées aux mesures sociales prises avant les élections sont de 350 millions de nouveaux francs.

A côté de ces dépenses figurent, pour une fraction relativement minime, des dépenses en capital essentiellement destinées à financer les logements mis en chantier pour les rapatriés et l'augmentation du nombre des constructions scolaires destinées aux enfants des rapatriés.

Quant aux crédits militaires, sur lesquels mon collègue M. Maroselli fera tout à l'heure un rapide exposé, ce collectif comporte environ 200 millions de crédits supplémentaires. M. Maroselli vous indiquera plus en détail dans quelles conditions ils sont répartis entre les diverses rubriques, les divers chapitres militaires du budget.

Après avoir formulé ces diverses observations sur les chiffres, je voudrais appeler l'attention du Sénat sur quelques points particuliers à propos desquels votre commission des finances m'a chargé de demander des éclaircissements ou des explications au représentant du Gouvernement. J'espérais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous auriez en main la liste des questions que je voulais vous poser afin que vous puissiez y répondre, le cas échéant, d'une manière satisfaisante pour nos collègues. Mais vous avez été retenu à l'Assemblée nationale et les questions que je vous ai fait transmettre ce matin ne vous sont pas parvenues. Je le regrette. Aussi me contenterai-je de les évoquer espérant qu'à l'occasion de la discussion plus détaillée de la deuxième partie du projet de loi de finances, qui nous vaudra le plaisir de vous voir à nouveau au banc du Gouvernement, vous pourrez nous fournir toutes les précisions nécessaires.

La première est relative à un crédit de 25 millions — ce qui est peu par rapport à l'ensemble du collectif — destiné à couvrir le déficit d'un compte inscrit à l'office national interprofessionnel des céréales concernant les blés durs. Je crois que cela résulte d'un accord passé entre la France et le Maroc et la Tunisie, dont la commission des finances a eu à connaître sinon les termes, du moins les conséquences et en vertu duquel la France s'engageait, pour les besoins de la semoulerie, à compléter la production de blé dur métropolitain par des achats effectués tant au Maroc qu'en Tunisie.

Cet accord a été appliqué pendant un certain nombre d'années. Mais, l'an dernier, un déficit a été constaté dans la production de blé dur, tant en France qu'au Maroc et en Tunisie. La France, pour compléter les besoins de la semoulerie, a acheté à l'étranger — en Turquie, dit-on — les blés qui lui étaient nécessaires. Elle les a achetés aux cours mondiaux plus avantageux que les prix français et, par conséquent, plus avantageux aussi que les prix pratiqués par la Tunisie et par le Maroc puisque, en vertu de l'accord dont j'ai parlé plus haut, les prix de cession à la France devaient être égaux au prix français.

Le Maroc et la Tunisie auraient déclaré qu'en vertu de cet accord c'est eux qui devaient fournir ces blés au prix français et que, par voie de conséquence, ils auraient dû réaliser ce bénéfice de 25 millions que nous avons réalisé nous-mêmes en achetant à l'étranger ce que ces deux pays n'avaient pu fournir. (*Sourires.*)

Les 25 millions en question sont, semble-t-il, destinés à compenser cette commission commerciale qu'auraient pris, en la circonstance, le Maroc et la Tunisie, lesquels auraient dû réaliser ce bénéfice à notre place. Vous nous direz si la chose est exacte. Vous nous direz également, monsieur le ministre, si cet accord existe toujours et, dans l'affirmative, quelle est sa durée, et si, en définitive, nous ne risquons pas de nous trouver à nouveau dans une situation analogue. Il peut paraître paradoxal, vous l'admettez aisément, que nous donnions une indemnité — car c'est ainsi que le problème se pose — à des pays pour des fournitures qu'ils ne peuvent pas nous livrer, sous le prétexte que nous nous les sommes procurées ailleurs et à meilleur marché.

Le deuxième point qui a retenu l'attention de notre commission et qui figure sous la rubrique « mesures sociales » est relatif à une modification intervenue dans les traitements de la police.

Notre commission des finances, pas plus que notre assemblée, n'est hostile à l'amélioration des situations dans la police. Il peut d'ailleurs se faire que cette amélioration soit parfaitement justifiée, car la police, par rapport aux autres catégories de fonctionnaires, était peut-être jusqu'ici défavorisée. Seulement il faut prendre en considération le fait que, pendant des années, l'Assemblée nationale — où le défenseur de cette thèse était alors notre collègue M. Métayer — aussi bien que le Sénat, ont toujours protesté contre la disparité qui a existé pendant un temps fort long entre les indices des traitements de la police et ceux de la gendarmerie.

On ne peut nier que cette dernière soit amenée à accomplir des missions tout aussi délicates que celles de la police et ses obligations et ses sujétions sont non moins importantes que peuvent l'être celles de nos gardiens de la paix.

Or, à l'heure actuelle, par les mesures qui ont été prises et dont on nous demande la régularisation, on crée de nouveau cette disparité contre laquelle nous avons toujours protesté, dis-

parité assez sensible car, si, aux échelons les plus bas, elle est de 5 points, aux échelons les plus élevés, elle atteint 20 points.

Bien entendu, reprenant ce que je disais au début de mon intervention, nous ne demandons pas que l'on réduise les indices de la police, mais nous souhaitons, parce que c'est tout à fait conforme à la logique et à l'équité, que le Gouvernement s'emploie, dans les prochains budgets, à rétablir cette parité en faveur de la gendarmerie.

Le troisième point auquel votre commission des finances s'est arrêtée, à la suite des observations fort judicieuses présentées par notre collègue M. Armengaud qui suit, vous le savez, cette question de très près, c'est le problème du logement des rapatriés.

On prévoit bien dans ce texte — vous l'avez signalé tout à l'heure à la tribune — des crédits pour le logement des rapatriés, mais comment le problème se pose-t-il à l'heure présente ?

En 1962, on a lancé la construction de 49.000 logements. Ceux-ci, bien entendu, ne pourront être livrés aux intéressés que dans dix-huit mois, voire deux ans. Cela, tout le monde le sait. D'autre part, on a prélevé sur les H. L. M. 13.000 logements pour les réserver aux rapatriés et naturellement ce prélèvement s'effectue au détriment de ceux qui pensaient normalement pouvoir y entrer.

Quoi qu'il en soit, par rapport aux besoins évalués pour faire face au logement des rapatriés — cela, mieux que personne, vous devez le savoir, monsieur le ministre, puisque vous avez eu à vous occuper de ces questions — il reste à trouver à l'heure actuelle au moins 100.000 logements à l'intention des rapatriés.

Nous voudrions connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre en vue de lancer le plus tôt possible la construction de ces 100.000 logements, car, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, si on le fait maintenant, ils ne seront prêts, en mettant les choses au mieux, que dans un an et demi si ce n'est dans deux ans.

Ce sujet a préoccupé également l'un de nos collègues, M. Chochoy, qui a de bonnes raisons de le connaître puisqu'il a été un brillant ministre de la construction. (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs.*)

C'est d'ailleurs l'honneur de notre Assemblée de compter parmi ses membres un certain nombre d'anciens ministres qui se sont particulièrement signalés dans les fonctions qu'ils ont occupées. (*Nouveaux applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Or M. Chochoy a émis un certain nombre de réserves que nous approuvons car nous avons tous l'expérience des résultats obtenus avec les constructions préfabriquées.

Rappelez-vous, mes chers collègues, l'histoire des cités d'urgence. On nous avait indiqué que cela coûtait très bon marché et qu'avec des crédits limités nous pourrions tout de suite pallier un certain nombre de difficultés en attribuant des logements à un nombre très important de personnes non logées ou mal logées. Finalement, ces cités d'urgence ont coûté beaucoup plus cher que si, à l'origine, on avait pris des dispositions permettant de réaliser des constructions véritablement durables.

Or, dans le projet qui nous est soumis, une bonne partie des crédits est destinée à permettre la réalisation de constructions peut-être pas analogues aux cités d'urgence, mais dont nous avons tout lieu de craindre qu'elles ne soient pas durables, ce qui nous contraindrait à prévoir ultérieurement d'importants crédits d'entretien et de remise en état.

Nous voudrions, également, sur ce point être rassurés.

Un autre point a préoccupé nos collègues de la commission des finances, dont l'opinion est d'ailleurs saisie puisque la presse s'en est emparée.

Nous disons que la France doit assurer en Afrique du Nord la permanence de sa culture et nous incitons du personnel enseignant à y retourner. Or, le personnel qui s'y trouve n'a pas été payé depuis la rentrée et notre collègue, M. Courrière, a fait remarquer en commission des finances que cette situation ne pouvait assurément pas se prolonger.

On nous a dit — c'est un renseignement officieux que j'ai recueilli et peut-être pouvez-vous le confirmer — qu'en attendant de régler définitivement cette situation on allait attribuer indistinctement à tous ces fonctionnaires enseignants une indemnité de 200.000 anciens francs à valoir, bien entendu, sur les traitements qui, normalement, auraient dû leur être versés.

C'est peut-être là une solution d'attente pour les jours ou les semaines qui viennent, mais il convient que ce problème soit réglé, que les organismes payeurs soient mis en place et qu'on verse aux intéressés la rémunération à laquelle ils ont droit.

C'est une question sur laquelle nous appelons, monsieur le ministre, toute votre attention, et nous vous demandons de nous répondre aussitôt que cela vous sera possible.

Un cinquième point, dont notre commission des finances s'est préoccupée — je pense qu'à ce sujet le Sénat aura la même opinion que l'Assemblée nationale — c'est l'opportunité de prévoir, dans une loi de finances rectificative, des crédits destinés à permettre le développement des installations de l'U. N. E. S. C. O.

Bien sûr, la France ressent tout l'honneur qui lui revient d'abriter dans sa capitale l'U. N. E. S. C. O. et elle est tout à fait désireuse — le Parlement s'y associera sans aucun doute — de faciliter le fonctionnement de cet organisme international. Seulement vous avouerez, monsieur le ministre, qu'il est anormal de viser dans une loi de finances rectificative de fin d'année, destinée uniquement à procéder à un ajustement des crédits à des dépenses que l'on n'a pas pu éviter du fait d'évaluations insuffisantes, l'achat d'un terrain en vue d'accroître la superficie occupée par cette institution.

Nous avons cherché à savoir où se trouvait ce terrain, quelle était son importance et à quel moment on l'achèterait. N'étant pas parvenus à obtenir ces renseignements, nous pouvons à bon droit manifester quelque surprise.

Cet état de choses n'a pas échappé à l'Assemblée nationale qui a purement et simplement supprimé ce crédit. Je ne pense pas que vous en demandiez le rétablissement (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*), car la commission des finances proposerait alors au Sénat de ne pas le voter jusqu'à ce que nous soyons complètement renseignés.

Un sénateur à droite. C'est peut-être pour faire des expériences d'architecture ! (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mais M. le ministre m'indique qu'il n'est pas dans son intention de demander le rétablissement du crédit correspondant. La question est donc réglée.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le rapporteur général, voulez-vous de permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bousch, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le rapporteur général, je voudrais simplement indiquer que toute discussion à ce sujet me paraît inutile et inopportune. L'Assemblée nationale a supprimé cette disposition et le Gouvernement ne l'a pas reprise. Nous n'en sommes donc pas saisis.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mon cher collègue, ce qui à mon sens pourrait paraître inopportun, c'est votre intervention. (*Rires à gauche, au centre gauche et à droite.*)

La question s'étant trouvée réglée lorsque M. le ministre m'a fait connaître qu'il ne demanderait pas le rétablissement de ce crédit, vous auriez pu éviter une perte de temps à l'Assemblée.

Il est enfin un dernier point sur lequel la commission des finances, ce matin, m'a demandé d'attirer votre attention d'une manière toute spéciale dans l'espoir que vous accepterez de déposer un amendement permettant de relever quelque peu les crédits affectés au fonds culturel, en tirant parti, précisément, de cette économie trois fois plus importante que nous faisons réaliser au Trésor public par la disjonction des crédits relatifs à l'acquisition du terrain dont nous venons de parler.

Il s'agit de la diffusion du livre à l'étranger et je suis heureux d'apercevoir sur ces bancs un sénateur qui fait autorité en la matière, notre collègue M. Portmann, qui a essaimé à travers le monde, grâce à son enseignement, une foule d'anciens étudiants qui sont devenus des techniciens ou des savants, qui ont été nourris à la culture française et qui nous disent, lorsque nous nous rendons nous-mêmes à l'étranger, que c'est une misère de voir de quelle façon le livre français est traité.

M. Jacques Bordeneuve. C'est exact !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je suis très heureux, mon cher collègue, vous qui avez été ministre des beaux-arts, puis de l'éducation nationale, de vous entendre confirmer mes paroles.

Or, monsieur le ministre, depuis quatre ans, le crédit inscrit au budget du ministère des affaires étrangères pour favoriser

cette diffusion du livre français à l'étranger n'a jamais été revalorisé, et chaque année, lorsque nous indiquons qu'il est insuffisant pour faire face aux obligations culturelles qui sont les nôtres à l'étranger, on nous répond qu'il fera l'objet d'un ajustement dans le cadre d'une loi de finances rectificative.

Je dois à la vérité de dire que dans la loi de finances rectificative du mois de juillet on a prévu une première tranche de revalorisation de 50 millions d'anciens francs, mais que, à l'heure actuelle, pour faire face aux dépenses engagées par ce fonds pour la diffusion du livre français à l'étranger au cours des derniers mois de l'année, ce qui serait nécessaire serait encore une dépense supplémentaire d'une centaine de millions.

Je vous demande, mes chers collègues, de mesurer la disproportion qui existe entre le chiffre du budget, 10.000 milliards d'anciens francs, le chiffre de ce collectif, 150 milliards d'anciens francs et le crédit qui serait nécessaire pour que le livre français à l'étranger puisse continuer à être diffusé dans des conditions décentes : 100 millions, crédit qui ne se trouve pas inclus dans ce collectif. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous seul, représentant le Gouvernement, pouvez avoir en la matière l'initiative des dépenses, de vouloir bien par un amendement le rétablir. Puisque 300 millions d'économies sur le terrain dont nous parlions tout à l'heure ont déjà été réalisés, vous pouvez bien en prendre un tiers pour assurer la diffusion du livre français à l'étranger.

M. Jacques Bordeneuve. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Bordeneuve. Je vous remercie de m'autoriser à ajouter un mot à ce que vous venez de dire. J'appuie de la manière la plus formelle la demande du rapporteur général et je voudrais indiquer à nos collègues un exemple qui est frappant : à Athènes, où l'on sait combien la culture française est répandue, il a fallu que ce soit M. le proviseur du lycée français d'Athènes qui organise à ses frais — sur les crédits qui lui sont dévolus pour autre chose, mais non point pour cela — l'impression de livres de classe et de livres de culture générale, diffusés ensuite auprès des nombreux étudiants qui suivent les cours de français.

L'effort fait par l'Etat est insuffisant et il conviendrait que les crédits fussent augmentés de manière que le livre français puisse concurrencer les livres écrits dans d'autres langues.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mon cher collègue, je vous remercie des précisions qu'avec votre autorité d'ancien secrétaire d'Etat aux beaux-arts, chargé de l'expansion de la culture française à l'étranger, vous venez d'ajouter à ce que modestement j'ai déclaré à cette tribune.

Je terminerai en renouvelant au ministre ce désir qu'a notre assemblée unanime de le voir par un amendement corriger sur ce point cette faiblesse du collectif qui nous est soumis. Je pense que nous sommes tous convaincus, comme certainement le ministre lui-même, qu'à l'heure actuelle, c'est seulement par son rayonnement culturel extérieur que notre pays peut se montrer grand à l'étranger. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances pour les dépenses militaires.

M. André Maroselli, rapporteur de la commission des finances pour les dépenses militaires. Mes chers collègues, sur les 1.469 millions de nouveaux francs de crédits supplémentaires dont la loi de finances rectificative prévoit l'ouverture pour l'ensemble du budget général, le budget des armées reçoit 199 millions de nouveaux francs pour l'ensemble de ses dépenses ordinaires et en capital, soit environ 13,5 p. 100 du supplément envisagé.

A l'intérieur du budget des années, la dotation supplémentaire de 199 millions de nouveaux francs traduit en réalité deux opérations : d'une part un accroissement de dépenses d'équipement de 238,5 millions et, d'autre part, une annulation de crédits de fonctionnement pour un montant de 39,5 millions.

En ce qui concerne le fonctionnement, toutes les sections budgétaires du ministère des armées sont l'objet d'annulations qui sont rendues possibles par la réduction des effectifs militaires et par l'accélération des rapatriements d'Algérie.

Les crédits supplémentaires affectés aux diverses fabrications, aux réalisations d'équipement sont relativement modestes puis-

qu'ils représentent 4 p. 100 des crédits ouverts au début de l'année. La plupart des modifications en plus ou en moins sont des ajustements de trésorerie effectués en fin d'exercice après constatation des réalisations effectives. Ces ajustements représentent 108,5 millions de nouveaux francs en annulations.

Dans le sens contraire, compte tenu du rythme des fabrications, le Gouvernement propose l'ouverture de 347 millions de nouveaux francs qui ne sont, eux aussi, dans leur majorité, que des ajustements, mais parmi lesquels on relève toutefois deux opérations particulières : l'une de 4 millions de nouveaux francs, concernant la construction de logements militaires en métropole pour faire face aux besoins nouveaux ; l'autre de 65 millions qui représentent le montant des taxes d'importation des ravitailleurs en vol KC 135 dont l'achat a déjà été prévu dans un collectif précédent.

Le projet de loi contient aussi une dotation nouvelle d'autorisations de programme dont la part la plus importante est consacrée à la réévaluation économique d'autorisations antérieurement accordées.

Ce supplément de crédits, joint à ceux déjà ouverts au même titre au premier collectif de juin dernier, a pour objet de maintenir le potentiel financier correspondant aux opérations définies par la loi de programme relative à certains équipements militaires du 8 décembre 1960. Les chiffres de cette loi avaient, en effet, été fixés en fonction des conditions économiques du premier trimestre 1960. Les réévaluations inscrites aux collectifs de 1962 concernent les autorisations de programme nouvelles de 1962 ainsi que la partie non consommée au 1^{er} janvier 1962 des autorisations antérieures. Elles recouvrent uniquement les améliorations de salaires et, le cas échéant, les augmentations de prix des matières.

Votre commission des finances n'a apporté aucune modification aux propositions gouvernementales qui ont pour effet de porter le budget des armées de l'année 1962 à 17.742 millions de nouveaux francs. Avec ce chiffre, le budget militaire de l'année qui se termine tombe à 23,1 p. 100 des crédits budgétaires totaux qui se montent à 76.582 millions de nouveaux francs. Ce pourcentage était de 23,7 p. 100 dans le cadre de la loi de finances initiale. On assiste donc, en fait, à une diminution de la charge de défense nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Auguste Pinton, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Mes chers collègues, si l'on examine l'ensemble des crédits du collectif qui nous est présenté, on s'aperçoit qu'une masse fort importante de ceux-ci est consacrée à divers moyens de transport. Il a donc paru utile à votre commission des affaires économiques que ces chiffres vous soient commentés.

En ce qui concerne la S. N. C. F., les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à 336 millions de nouveaux francs, ce qui fait, dans un langage qui m'est encore plus familier, tout près de 34 milliards d'anciens francs. Ce chiffre fort élevé se décompose en une indemnité compensatrice pour non-application des majorations de tarifs qui avaient été proposées par la S. N. C. F., pour un montant un peu supérieur à 21 milliards d'anciens francs, ces augmentations demandées par la S. N. C. F. ayant été refusées par le Gouvernement. Quelle est la raison de ce refus ? Je suis convaincu que si M. le ministre des finances était là, il ne manquerait pas de trouver une explication pertinente pour nous démontrer que celui-ci n'a bien entendu aucun rapport avec les événements d'octobre et de novembre.

A cette importante contribution financière vient s'ajouter celle qui est due à la S. N. C. F. au titre de la subvention complémentaire pour la couverture du déficit d'exploitation aggravé par l'augmentation de salaires accordée aux cheminots en octobre, soit 82 millions, ce qui a pour effet de doubler cette subvention d'équilibre.

Enfin, et cela est la suite du chapitre précédent, on trouve une augmentation de la contribution de l'Etat à la caisse des retraites des cheminots résultant indirectement du relèvement des salaires.

Compte tenu, par conséquent, des modifications figurant dans la loi de finances rectificative, nous nous apercevons que pour l'année 1962, les contributions financières accordées par l'Etat à la S. N. C. F., j'entends directement, au titre de cette indemnité compensatrice, suite à la non-application des majorations des tarifs, pour la couverture du déficit d'exploitation, pour les frais d'entretien des lignes militaires, pour la contribution de l'Etat aux dépenses d'infrastructure et de passages à niveau, enfin pour faire face aux charges de retraites, cette aide financière apportée

directement par l'Etat s'élève au total, compte tenu des différents collectifs en 1962, à 1.673 milliards de nouveaux francs, soit, à peu de chose près, 167 milliards d'anciens francs.

Mais, j'attire votre attention, sur le fait que je laisse de côté les dépenses d'investissement qui n'apparaissent nulle part dans l'énumération à laquelle je viens de procéder ou dans les précisions que je vais ajouter. Il n'en reste pas moins qu'au total, et compte tenu des charges dont, bien entendu, nous savons qu'elles ne sont pas le fait de la S. N. C. F. mais qu'elles s'appliquent nécessairement à cette dernière — je veux dire les indemnités compensatrices de réductions de tarif accordées aux familles nombreuses, aux pensionnés et aux militaires, les transports de charbon à tarif réduit imposés à la S. N. C. F. et les réparations de dommages de guerre — on obtient, pour les seules interventions de l'Etat en faveur de la S. N. C. F., en face du chiffre total de 193 milliards d'anciens francs prévu dans la loi de finances pour 1962, un déboursement réel qui s'élèvera à près de 232 milliards, ce qui représente, en cours d'année, une augmentation de 40 milliards. Ceci est ma première observation.

La seconde est que si nous nous reportons aux chiffres indiqués dans la loi de finances de 1963 et qui font ressortir un total à peu près équivalent de 232 milliards, on a quelque raison de craindre que les crédits de 1963 soient insuffisants et qu'il y ait lieu de prévoir en cours d'année de nouveaux crédits. Telles sont les observations que j'avais à présenter en ce qui concerne la S. N. C. F.

Quant à la R. A. T. P. les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à 53 millions de nouveaux francs, 34 millions représentant la participation de l'Etat au déficit d'exploitation et 19 millions, le coût des augmentations de salaires accordées en octobre. J'appelle votre attention également sur le fait qu'il aura fallu au total pour l'année 1962 à peu près 300 millions de nouveaux francs de subventions pour assurer le fonctionnement du réseau de la R. A. T. P., avec une part de modernisation dont je n'ai pas besoin de dire qu'elle est insuffisante, l'Etat payant les deux tiers de cette somme et les collectivités locales de la région parisienne, le reste.

Combien modestes apparaissent, en face de ces chiffres, les crédits demandés pour les autres modes de transport. Je dois reconnaître, car il faut être juste, qu'un crédit complémentaire de 4.500.000 nouveaux francs nous est demandé pour les voies navigables. Nous sommes loin des chiffres que je citais il y a un instant, mais il convient de dire que ces crédits correspondent aux engagements que le Gouvernement avait pris, à la demande du Parlement, particulièrement du Sénat, pour que des crédits d'études soient consacrés à la liaison mer du Nord-Méditerranée et aux autres aménagements fluviaux.

D'autre part, une commission spéciale présidée par M. le directeur des voies navigables a été chargée de procéder à une étude complète du projet de liaison Rhin-Rhône sur le plan économique et technique. En marquant donc ma satisfaction devant un tel effort je ferai cependant une réserve. Lorsque nous avons arraché, dans des conditions assez difficiles, une lettre rectificative à M. le Premier ministre, il était entendu que le Gouvernement prendrait l'engagement de faire inscrire des crédits pour les études et les premiers achats de terrains. Mais, bien entendu, nous ne pouvons faire grief au Gouvernement de n'avoir pas prévu, dans un collectif qui nous est soumis à la fin du mois de décembre, des achats de terrains qui n'ont pas eu lieu et qui, nous le savons bien, ne pourraient pas être réalisés d'ici le 31 décembre. En rappelant que la promesse faite a été dans une large mesure tenue, je tiens à dire que nous en reparlerons au cours de la discussion budgétaire proprement dite, car les crédits de 1963 devront comporter un crédit pour acheter des terrains. Les études sont nécessaires, évidemment, mais l'achat des terrains constituerait un engagement encore plus solide.

Pour l'aviation civile, nous retrouvons la même modestie. Nous ne pouvons pas nous plaindre que le déficit ne soit pas plus élevé, mais il y a lieu de noter que nous aurons à envisager vraisemblablement dans l'avenir certains développements à cet égard. La principale modification figurant à ce titre concerne l'augmentation de la subvention de la compagnie Air France d'environ 30 millions de nouveaux francs ce qui aura pour effet, compte tenu des crédits inscrits aux charges communes, de porter la subvention à plus de 10 milliards d'anciens francs.

Je me permets d'insister sur cette question. Le développement du trafic, bien que sensible, n'a pas suivi l'augmentation très importante de la capacité offerte. Ce n'est d'ailleurs pas la faute d'Air France, mais la conséquence de la transformation universelle du matériel volant. Ce fait ajouté à une certaine

récession du transport aérien a provoqué une baisse de quatre points du coefficient d'occupation des appareils. Réjouissons-nous cependant que ce coefficient d'occupation des appareils d'Air France soit, en règle générale, assez nettement supérieur à celui des compagnies étrangères.

Je terminerai cette revue en indiquant que, pour tenir un engagement qui a été pris devant nous, la subvention accordée à Air Inter représente environ la moitié de l'effort financier total consenti par les collectivités locales, concurremment avec Air France, pour soutenir les liaisons aériennes intérieures dont l'exploitation est déficitaire. Cette subvention permettra de réduire la participation des collectivités locales, pour les lignes considérées comme ayant un intérêt économique certain, de 90 p. 100 à 47 ou 45 p. 100 environ.

Remarquons, cependant, que l'effort consenti pour l'équipement de l'aviation intérieure française reste tout à fait insuffisante, car Air Inter n'a pas les moyens de faire face, par son matériel et l'organisation de ses services, au développement du trafic intérieur. Tout se passe comme si l'on voulait en quelque sorte préserver la prééminence des chemins de fer, même à contre-courant, contre une évolution qui, dans une certaine mesure, est inéluctable.

Puisque ce Gouvernement, ainsi que M. le ministre des finances le disait hier, entend tenir notre pays en bonne place dans l'évolution d'un monde moderne en pleine transformation, je me demanderai en conclusion si, dans le domaine des transports, il a réellement conscience de la nécessité de reconsidérer totalement la politique des transports et des moyens de communication, fût-ce, monsieur le secrétaire d'Etat, au prix de ce qu'on pourrait appeler certaines révisions déchirantes.

Je m'explique. Le coût des chemins de fer atteint des niveaux impressionnants, 230 milliards d'anciens francs en 1962. Or, il s'agit non d'investissements productifs ou même de caractère exceptionnel, mais de dépenses improductives de richesses, en quelque sorte négatives, qui ne créent rien, qui n'ajoutent rien, qui ne transforment rien du patrimoine national.

La France se flatte à très juste titre de disposer de trains rapides, réguliers, confortables. J'ai suffisamment voyagé pour pouvoir apporter ce témoignage que les chemins de fer français sont assurément les meilleurs du monde, particulièrement par comparaison avec les Etats-Unis, qui sont cependant à l'avant-garde du progrès.

Mais cette amélioration de la productivité coûte de plus en plus cher et, en matière de transports de voyageurs, on est bien amené, en y mettant toutes les précautions nécessaires — réserve faite de l'éloge que l'on doit aux techniciens et au personnel de la S. N. C. F. — à poser la question de savoir s'il est bien rationnel de dépenser des sommes considérables pour gagner, sur un trajet de onze heures entre Paris et Nice par exemple, une demi-heure, voire une heure quand, par la voie aérienne, ce trajet peut être fait en moins de deux heures.

S'il est nécessaire de poser cette question, même en allant à l'encontre de certains états d'esprit parfaitement compréhensibles, c'est que l'examen de toutes les statistiques étrangères montre que, pour les voyageurs, les trafics aérien et routier se développent à un rythme sans commune mesure avec celui du rail. Je ne vous livre ces chiffres qu'avec quelque hésitation, bien qu'ils aient été vérifiés aux sources les plus officielles. Aux Etats-Unis, et c'est à peine croyable, 92 p. 100 des transports interurbains de voyageurs, c'est-à-dire d'une ville à une autre, se font par route, 5,5 p. 100 par avion, la part du chemin de fer étant seulement de 2,5 p. 100 alors qu'elle était de 12 p. 100 en 1948.

Naturellement, en ce qui concerne le transport de marchandises, l'évolution des grands pays économiques, qu'il s'agisse de l'Europe occidentale et des Etats-Unis, est moins foudroyante et il y a encore là, pour le chemin de fer, une place extrêmement importante.

Je n'entends pas tirer des conclusions, car il n'entre pas dans mon propos, du moins aujourd'hui, de vous assommer de chiffres. Je me bornerai à remarquer qu'en France, entre 1954 et 1960, le trafic fluvial gagnait à peine 15 p. p. 100, passant de 8,5 millions à 10 millions de tonnes, alors que la progression dépassait 60 p. 100 en Allemagne occidentale, passant de 25 à 40 millions de tonnes pour le plus grand bien de l'économie de ce pays.

Naturellement, il n'est pas question de développer ce thème à propos d'une loi de finances complémentaire, mais je souhaiterais que le Gouvernement se préoccupe de reconsidérer l'ensemble des transports français. Même si c'est une œuvre difficile, une tâche de longue haleine, même s'il y faut beaucoup de prudence, de patience et un incontestable courage, ce problème doit être examiné en pleine connaissance de cause. Si vous faites à cette assemblée l'honneur de l'interroger sur ce point, elle ne

manquera ni de patience ni de courage, parce qu'elle s'honore d'avoir toujours essayé de demeurer à l'écart de l'excès et de la démagogie, avec le seul souci de l'efficacité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative pour 1962 appelle peu d'observations en ce qui concerne sa partie militaire. Je me bornerai donc à une analyse très succincte de ses dispositions concernant les armées.

Dans l'ensemble, comme l'a dit tout à l'heure M. Maroselli, les crédits demandés en supplément atteignent 199 millions de crédits de paiement pour les armées, sur un total civil et militaire de 1.469 millions, et 640 millions d'autorisations de programme.

En ce qui concerne le titre III, c'est-à-dire les dépenses ordinaires, on arrive à un total négatif de crédits de paiement, les armées restituant 39 millions de nouveaux francs. Cette économie résulte essentiellement de la réduction des effectifs et de la modification de l'implantation territoriale consécutives aux rapatriements d'Algérie.

Au titre V, les dépenses militaires inscrites au projet de loi rectificatif s'élèvent à 238 millions de nouveaux francs en crédits de paiement et à 640 millions en autorisations de programme.

Les principales opérations du titre V sont les suivantes :

Une importante réévaluation économique des autorisations de programme accordées en 1960-1961-1962, réévaluation se montant pour l'ensemble des armées à 304 millions de nouveaux francs.

Un complément de programme de 131 millions de nouveaux francs pour l'équipement de l'armée de terre.

Le financement de la construction en Allemagne de casernes pour le bataillon *Hawk* — pour l'armée de terre — et de la réalisation des sites *Nike* — pour l'armée de l'air — se montant à 130 millions de nouveaux francs.

On pourrait s'étonner peut-être de l'inscription de crédits pour la construction de casernes en Allemagne, mais il s'agit de l'installation d'unités d'engins de défense contre avions à moyenne portée, les *Hawk*, à très longue portée, les *Nike*, qui ne peuvent être installés qu'en Allemagne. Ces engins nous sont fournis gratuitement par les Etats-Unis, mais les Etats de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord qui les utilisent sont tenus à l'aménagement des sites.

Nous trouvons encore : le paiement de 65 millions de taxes pour le *K-135*, c'est-à-dire pour les avions ravitailleurs du *Mirage-IV*, dont l'achat d'une première série de six a été financé par le premier collectif 1962 ; vous savez que nous achetons aux Etats-Unis douze ravitailleurs, les *K-135*, qui sont destinés à remédier à la médiocrité relative du rayon d'action des *Mirage-IV*. Il s'agit ici d'une dépense mise au compte des armées alors que l'opération est nulle pour le Trésor. Les armées doivent, en effet, payer 65 millions de nouveaux francs de droits de douane pour l'entrée de ces appareils, droits qui reviennent en définitive au Trésor. Il y a donc là une espèce de gonflement artificiel du budget militaire.

J'en reviens à l'énumération des principales opérations du titre V : un ajustement de 65 millions pour les besoins en crédits de paiement de la marine ; quatre millions de crédits de paiement pour la construction de logements en raison de besoins nouveaux et dix millions d'autorisation de programmes pour le logement des harkis ; enfin, un million et demi, ce qui est bien maigre et modeste, au service social, pour hébergement des familles de militaires rapatriées d'Algérie.

Au-delà de la stricte analyse du présent projet de loi soumis au vote de cette assemblée, deux observations doivent être faites au ministre des armées :

En ce qui concerne la marine, vous vous souvenez qu'un problème important du fait de son urgence a été posé ici lors de la discussion du premier collectif de 1962, c'est celui du remplacement de la chasse « tout temps embarquée ». La présente loi rectificative n'apportant aucune solution à ce problème, le Sénat attacherait du prix à connaître les intentions du Gouvernement.

D'autre part, il aimerait savoir si l'armée de l'air peut toujours compter sur la réalisation totale de la série prévue de 130 *Mirage-III E*.

Dans un autre ordre d'idées, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées s'associe pleinement à ce qu'a dit tout à l'heure M. le rapporteur général. Il convient absolument d'éviter le retour à toute disparité entre les indices de la police et ceux de la gendarmerie.

Je conclus. Une loi de finances rectificative a pour objet d'éponger les réévaluations économiques et de résoudre les problèmes nouvellement surgis et présentant un caractère d'urgence. La partie militaire du projet qui nous est soumis possède bien ces caractéristiques.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques, de la défense et des forces armées en recommande l'adoption. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Mesdames, messieurs, en quelques minutes je voudrais présenter certaines observations sur le projet de loi de finances rectificative pour l'année 1962. C'est ainsi que l'étude de ce projet de loi fait apparaître à l'évidence que la réalité budgétaire s'éloigne beaucoup des évaluations prévues à l'origine.

Le Gouvernement a sciemment sous-estimé les crédits nécessaires pour les rapatriés d'Algérie puisqu'à des chapitres divers il propose l'inscription de 466 millions de nouveaux francs, qui s'ajoutent aux 658 millions de nouveaux francs du premier collectif de 1962, alors que les crédits primitivement prévus s'élevaient à 78 millions de nouveaux francs.

Compte tenu des évaluations, le Gouvernement demande au titre des opérations à caractère définitif l'ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à 1.170 millions de nouveaux francs pour les dépenses civiles et 199 millions de nouveaux francs pour les dépenses militaires, lesquelles seront couvertes en partie par le reliquat des plus-values fiscales constatées en 1962.

Quand viendront en discussion les chapitres du budget de 1963 nous demanderons le rétablissement des crédits nécessaires en nous basant sur les besoins des populations laborieuses. Sans nul doute les besoins de tous les départements, communes et villes de France sont très sensibles. Permettez-moi, mesdames, messieurs, de vous dire que Paris manque d'écoles, que se ralentit considérablement et dangereusement la construction d'habitations à loyer modéré pour les familles laborieuses, que l'équipement hospitalier de la capitale est désastreux, que l'équipement sportif est insuffisant, que les vieillards attendent de nombreuses réalisations sociales. Ce sont autant de chapitres sur lesquels pourraient être utilisés les crédits, notamment les crédits exorbitants du budget de la défense nationale. Aussi, mesdames, messieurs, vous ne serez pas étonnés que le groupe communiste ne vote pas le collectif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, M. le rapporteur général dans son intervention a rappelé très opportunément que dans le collectif que nous examinons figurent un certain nombre de crédits intéressants les rapatriés d'Algérie et en particulier des crédits affectés aux logements. En effet, parmi ces mesures nous trouvons l'ouverture d'un crédit de 35 millions de nouveaux francs pour financier 5.000 logements bénéficiant de la prime à la construction et du prêt du Crédit foncier, l'ouverture d'un crédit de 50 millions de nouveaux francs pour réaliser un programme spécial de 2.000 logements de pré-fabrications légères, un crédit de 45 millions de nouveaux francs pour assurer le relogement des supplétifs rapatriés.

A propos de ce dernier crédit, j'ai appris qu'il est mis en totalité à la disposition d'une seule société, la Sonacotral. Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à choisir cette société, et elle seule, pour la réalisation de cet important programme. Nous savons parfaitement qu'un arrêté de novembre 1962 a prévu, au titre des actions en faveur des rapatriés d'Algérie, l'octroi éventuel de subventions aux collectivités locales, aux sociétés d'économie mixte et, dans certains cas et sous certaines conditions, à des organismes d'habitations à loyer modéré. Si la Sonacotral est une société d'économie mixte, nous voudrions savoir — et nous espérons que vous pourrez nous le dire — quelle est la part qu'y détient la puissance publique.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Par ailleurs, dans ce collectif figure un crédit de paiement de 30 millions de nouveaux francs pour

l'acquisition de 1.500 classes mobiles destinées aux rapatriés. Je veux tout de suite vous indiquer, monsieur le ministre, qu'en soulevant ce problème des crédits prévus pour le logement des rapatriés comme pour l'accueil des enfants qui, demain, frapperont aux portes des classes, je n'ai pas du tout l'intention de vous faire un procès, rassurez-vous. Vous avez eu le désir, et nous le comprenons, de faire vite en pensant que les gens qui souffrent ne peuvent pas s'armer de patience, que ceux qui sont frappés par le destin n'ont pas le temps d'attendre et qu'il faut aller au plus vite à leurs secours. Sur ces considérations, nous sommes entièrement d'accord, monsieur le ministre, mais il y a, malgré tout, un certain nombre d'observations qui méritent d'être faites.

Le IV^e plan avait prévu le rapatriement d'environ 100.000 familles de nos compatriotes d'Algérie au cours des quatre années qui viennent.

Or, je ne vous apprends rien en disant que c'est, je crois, près de 700.000 de nos compatriotes qui sont venus en métropole, soit en gros 250.000 familles. Au moment du reflux massif, il eût été souhaitable à notre sens que des dotations supplémentaires importantes fussent consenties à nos organismes d'habitations à loyer modéré, en particulier aux offices qui depuis six mois, vous ne l'ignorez pas, ont fait un effort remarquable en faveur de nos compatriotes d'Algérie.

Sur le plan des organismes d'habitations à loyer modéré, et singulièrement sur celui des offices départementaux et municipaux, nous avons aidé au maximum au relogement de nos compatriotes d'Algérie, nous leur avons manifesté notre solidarité autant que nous l'avons pu et je crois que le fait de les avoir reclassés dans un milieu qui souvent leur a fait bon accueil a contribué très largement à désarmer chez eux certaines préventions, à éviter que ces malheureuses familles ne soient appelées à ne distiller que des rancœurs et des amertumes et souvent ils ont eu la démonstration — par ces manifestations de solidarité que nous leur avons apportées — qu'ils étaient reçus vraiment avec la volonté de les aider à se recréer très rapidement un foyer dans lequel chacun connaîtra à nouveau la sérénité et la tranquillité.

Voyez-vous, monsieur le ministre, dans les dispositions que vous venez de prendre et dont nous trouvons bien entendu l'application dans ce collectif : 2.000 logements de préfabrication légère, 1.500 classes mobiles, je vais vous dire ce qui nous inquiète. Il y a un instant, j'insistais sur le fait que vous auriez dû à la fin de l'été, lorsque vous avez vu ce qu'étaient les conséquences du délogement, donner aux offices départementaux les moyens de construire au plus vite en traditionnel. Nous avons certaines expériences et tout à l'heure M. Pellenc rappelait celle des cités d'urgence, qui a laissé dans l'esprit des administrateurs que nous sommes un très mauvais souvenir. Vous êtes le secrétaire d'Etat au budget, mais vous permettez à un modeste maire de vous dire qu'il y a des économies qui coûtent cher. Pensons à ce qu'a coûté au budget — et vous êtes bien placé pour le vérifier — la fameuse expérience des cités d'urgence. Alors qu'on avait construit avec des matériaux légers sur des terrains qui auraient souvent pu être beaucoup mieux utilisés, on s'est aperçu au bout de deux ans que l'Etat et les collectivités devaient finalement supporter des charges d'entretien qui n'étaient pas à la mesure de l'objectif que l'on avait poursuivi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, en ce qui concerne ces classes mobiles aussi, un précédent sur lequel il eût peut-être été bon de méditer. D'abord, je ne crois pas qu'il soit souhaitable — c'est un sentiment que j'ai essayé de faire partager depuis des années à bon nombre de nos concitoyens et je ne suis pas seul à l'avoir fait — de parquer systématiquement telle ou telle catégorie de Français.

Vous pourrez me répondre qu'il fallait faire vite et que cette ségrégation nous a été imposée ; mais ces ghettos de rapatriés, comme les ghettos de miséreux créés en 1954 par la réalisation des cités d'urgence, constituent une très mauvaise formule. Vous devinez leurs conversations, leurs lamentations sur ce à quoi ils croient pouvoir prétendre et qui ne vient pas assez vite.

De plus, ces ghettos de rapatriés ne sont pas créés dans les quartiers les plus commodes et les plus pratiques des cités car, hélas, les maires que nous sommes ne possèdent pas ces réserves foncières dont ils voudraient pouvoir disposer très rapidement quand des besoins urgents se font sentir, parce que les crédits nécessaires ne sont pas mis à leur disposition par l'Etat pour acquérir les terrains. Il est donc gênant que ces îlots de rapatriés se situent surtout dans les quartiers excentrés de nos villes et là encore la formule est mauvaise.

Je voudrais aussi présenter une observation en ce qui concerne ce crédit qui va permettre de doter les enfants de rapatriés de classes : 1.500 classes mobiles, deux millions par classe. Nous

avons déjà l'exemple, monsieur le ministre, des commandes groupées de ces dernières années. On nous avait dit à l'époque que c'était la panacée et qu'en réalisant un projet de commandes groupées les collectivités pouvaient être servies avec diligence ; on nous avait dit que nous ne connaîtrions pas de mécomptes dans les années qui suivraient et surtout pas dans le moment où nous construirions. Il s'est avéré, à l'expérience, que ces classes que nous avons construites sous le signe des commandes groupées, parce qu'il fallait aller vite et que nous avions des besoins urgents à satisfaire, n'étaient pas réalisées plus vite que s'il s'était agi de constructions traditionnelles et qu'elles coûtaient presque aussi cher que celles-ci.

Enfin, je crois qu'il faut être extrêmement prudent dans l'implantation de ces cités de rapatriés et dans l'implantation des classes mobiles que, bien entendu, vous allez donner comme équipements complémentaires à ces cités, car il y a un aspect — ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre — qui est à considérer : c'est celui de l'emploi. Croyez-vous qu'il soit de bonne politique, dans certains quartiers excentrés, de tout mettre en œuvre pour loger 300 ou 400 familles de rapatriés d'Algérie, sans savoir comment et où dans deux ou trois ans ces rapatriés auront trouvé un point de chute définitif parce qu'ils auront pu se procurer un emploi ? Vous me direz alors qu'il ne s'agit pas de logements susceptibles de rester en déshérence, que l'on aura toujours la possibilité de les attribuer à des gens qui seront candidats à un logement. J'en conviens ; mais ceux qui seront candidats pour aller occuper les logements de ces rapatriés, logements construits en préfabrication légère, vous savez que ce sont dans la plupart des cas les miséreux de nos cités et vous aurez encore par là contribué à créer et à entretenir cette ségrégation à laquelle je faisais allusion il y a un instant.

Une dernière observation, monsieur le ministre, avant de conclure. Dans les mesures que le Gouvernement a prises au mois de novembre 1962, il est prévu, par un arrêté qui se situe, je crois, aux alentours du 15 novembre que, lorsque les collectivités locales se trouvent en face de problèmes urgents, qu'il y a une difficulté certaine à résoudre, les maires ont la possibilité de recourir à la réquisition pour se procurer les terrains nécessaires.

Cela est parfait, mais je crois — et sur ce point mon ami Defferre m'a déjà précédé par l'observation qu'il vous a présentée hier — que vous avez, vous, Gouvernement, oublié une chose. Vous avez omis d'alerter les organismes prêteurs quant aux possibilités que vous nous avez données. Ce que vous avez voulu faire est excellent, mais sur le plan des réalisations les organismes financiers sont sourds à nos appels car ils n'ont pas reçu d'instructions relatives aux crédits qui pourraient nous être consentis.

Voilà, monsieur le ministre, très brièvement, un certain nombre d'observations que je voulais vous présenter. Je souhaite que le Gouvernement puisse en tenir compte et, sur les points précis que j'ai évoqués, j'aimerais que vous nous apportiez tout à l'heure une réponse. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je réponds à l'appel si amical lancé par notre rapporteur général tout à l'heure en faveur du fonds culturel.

La question du fonds culturel revient tous les ans devant le Parlement. Je dois rappeler que dès la création de ce fonds, en 1957, nous avons assisté à un premier scandale : le Gouvernement avait oublié d'inscrire le crédit nécessaire au budget. C'est sur notre insistance qu'il a pu figurer dans l'exercice 1958. En outre, nous demandions 600 millions d'anciens francs et nous avons été très étonnés de constater que 430 millions seulement étaient inscrits.

C'est pourquoi chaque année, monsieur le ministre, nous sommes contraints de demander l'aumône au ministre des finances ou aux secrétaires d'Etat au budget qui vous ont précédé. Pour 1960 et 1962, notre appel a été entendu et nous avons obtenu 50 millions d'anciens francs supplémentaires dans le collectif. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant un déficit de plus de 100 millions d'anciens francs. Aussi vous prions-nous, puisque vous venez de réaliser une économie de 300 millions avec le terrain de l'U. N. E. S. C. O., de donner au fonds culturel ces 100 millions qui lui manquent.

Je voudrais obtenir de vous l'assurance que c'est bien la dernière fois que nous en sommes réduits à solliciter cette aumône et que le budget 1963 que vous pouvez encore remanier par voie d'amendement contiendra les 6 millions de nouveaux francs que nous attendons depuis 1957 et qui n'y figurent pas encore. En cinq ans, les crédits déjà initialement insuffisants

de 4.300.000 NF n'ont jamais été majorés, alors que les frais de production, les frais de transport et les frais de publicité se sont accrus. C'est dire que la valeur de cette dotation immuable se trouve, en fait, considérablement réduite.

Vous nous objecterez peut-être que les exportateurs ou les éditeurs ont une marge bénéficiaire trop importante ; c'est tout à fait inexact, car une partie de ces bénéfices sert à colmater le déficit qu'ils subissent dans les pays à monnaie faible, et j'en parle en connaissance de cause. Je suis éditeur d'une revue scientifique mensuelle et, pour l'envoyer dans certains centres étrangers je suis obligé de payer sur mes propres deniers. Je le fais parce que c'est pour le bien de la culture française, mais cela ne devrait pas exister, car, si j'ai la possibilité de le faire, il y a des éditeurs qui, considérant le strict point de vue commercial, ne peuvent envoyer des livres lorsqu'ils savent qu'ils seront insuffisamment payés ou même pas du tout.

Si nous comparons avec d'autres nations, nous voyons que la circulation des livres de langue anglaise dans le monde a augmenté de 500 p. 100, qu'à l'heure actuelle, l'Espagne a dépassé la France en Amérique du Sud, que la Hollande a dépassé la France, que l'Allemagne de l'Ouest a dépassé la France alors que nous sommes — tout le monde dans cette enceinte en est persuadé — une des capitales intellectuelles du monde. Cette situation nous touche profondément et soyez sûr, monsieur le ministre, que tous mes collègues sont pénétrés de cette idée de la grandeur française sur le plan intellectuel.

Or, il n'y a pas de plus grande richesse pour un pays que sa langue...

MM. Antoine Courrière et Bernard Chochoy. Très bien !

M. Georges Portmann. ... et nous nous trouvons aujourd'hui à un véritable tournant, dans une conjoncture favorable, au moment où des quantités de peuples s'interrogent. Tous ces peuples que nous avons menés à l'indépendance sont à la recherche, non de leur civilisation, mais de leur culture. Nous en avons des exemples tous les jours.

Hier encore, j'ai appris qu'à Djakarta le ministre des affaires étrangères, voulant envoyer des ambassadeurs dans des pays africains nouvellement indépendants et francophones, s'est vu dans la nécessité de leur faire apprendre en premier lieu le français.

Si, à cette tribune, je défends toujours la politique des bourses, c'est parce que ceux qui ont appris le français, à leur retour dans leur pays, restent attachés à notre civilisation et à notre culture et, sur le plan politique, les conséquences en sont incalculables.

Monsieur le ministre, vous devez vous pencher sur cette question. Croyez-en un homme qui connaît bien le monde, qui a beaucoup voyagé, qui a fait des conférences sous tous les cieux, qui a parlé en français et en anglais, mais qui essaie toujours de s'exprimer dans sa langue, et rappelez-vous ce que je vous disais tout à l'heure : la grande richesse de la France, c'est la langue française. Ne l'oubliez pas, monsieur le ministre ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite).*

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne veux pas retenir longtemps l'attention du Sénat ; mais, puisque, aussi bien, M. le rapporteur général au début de son intervention a posé une question à M. le secrétaire d'Etat au budget, craignant d'ailleurs que ce dernier, du fait que cette question lui avait été tardivement communiquée, ne soit pas parfaitement préparé à y répondre, je vais me permettre, une fois n'est pas coutume, d'aider le Gouvernement *(Sourires)*. Mon aide ne sera d'ailleurs que partielle car tout en répondant à la question de M. le rapporteur général et en rassurant la commission des finances, je serai par la force des choses amené à substituer à la question posée par M. Pellenc une autre question, en définitive peut-être plus précise, et à laquelle je vous dirai, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre.

Au début de son exposé, M. le rapporteur général a parlé de ce chapitre 44-92 pour lequel le Gouvernement nous demande 25 millions de nouveaux francs de crédits supplémentaires « en raison de l'augmentation des cours mondiaux des blés durs et pour couvrir le déficit résiduel du compte « blé dur » de l'O. N. I. C. pour la campagne 1961-1962 ».

M. le rapporteur général se demande si ce crédit ne vise pas en définitive à camoufler des subventions indirectes au Maroc et à la Tunisie, sous le couvert d'opérations qui auraient

consisté pour ces pays à acheter sur des marchés extérieurs et à meilleur compte des blés durs qu'ils nous auraient revendu au plein prix français au lieu et place des fournitures qu'ils avaient pris l'engagement de nous livrer.

Je voudrais rassurer M. le rapporteur général, M. Courrière et la commission des finances : il n'en est rien et je suis en mesure d'affirmer que le crédit qui nous est demandé est parfaitement sincère.

Quelle est en effet la situation des blés durs ? Je la résume : les besoins annuels de la France sont de 400.000 à 450.000 tonnes ; la production métropolitaine est de 50.000 tonnes environ ; il manque donc environ 400.000 tonnes par an. Où les trouve-t-on ? D'abord dans la zone franc et dans la zone franc d'abord en Algérie. C'était du moins le cas dans le passé. Nous verrons comment cela pourra se réaliser dans l'avenir. On en trouvait ainsi 50 à 100.000 tonnes sous forme de blés durs ou de semoules. Toujours en zone franc, on s'en procure 120.000 tonnes environ au Maroc et 80.000 tonnes en Tunisie, à condition, bien sûr, que la récolte soit normale. Le solde, 150.000 tonnes doit être recherché hors de la zone franc. Où ? Il est arrivé qu'on achète accidentellement en Turquie ; le cas s'est produit il y a quatre ou cinq ans. Mais c'est en général au Canada et aux Etats-Unis que l'on s'approvisionne.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur général, le prix est en général très sensiblement inférieur sur ces marchés extérieurs au prix français, actuellement fixé à 550 nouveaux francs, c'est-à-dire à la contre-valeur de 110 dollars.

Que s'est-il passé cette année ? Il y a eu pénurie générale dans le monde entier.

Le Maroc et la Tunisie n'ont pas fait exception à la règle. Le Maroc n'a rien pu nous livrer ; au lieu des 120.000 tonnes traditionnelles, la Tunisie nous a fourni 50.000 tonnes seules. Le Maroc n'a rien pu nous livrer, au lieu des 120.000 tonnes normales, nous avons dû en importer hors zone franc très exactement 381.000 tonnes.

Où avons-nous trouvé ce tonnage ? Nous l'avons trouvé sur le marché mondial, aux Etats-Unis et au Canada. Mais comme la pénurie est générale, le prix mondial est passé de 75 dollars à 140 dollars, soit une augmentation de près de 100 p. 100. Tonnage à importer passé de 150.000 tonnes à 381.500 tonnes, prix augmenté, telle est la double justification du crédit qui nous est demandé.

Mais je suis fort inquiet, monsieur le secrétaire d'Etat, car en définitive le déficit résiduel du compte « Blés durs » de l'O. N. I. C. pour la campagne 1961-1962 que vous entendez versées aux producteurs de blé dur métropolitain et de semences, ne s'élève pas à ce montant mais, pour les raisons que je viens d'indiquer, à 65 millions de nouveaux francs, dont 55 millions pour subventionner les importations que j'ai évoquées et le solde pour régler les indemnités habituellement versées aux producteurs de blé dur métropolitain et de semences.

Si bien que la question que je me permets de substituer à celle de la commission des finances — après avoir, je l'espère tout au moins, rassuré M. le rapporteur général — a pour objet de demander à M. le secrétaire d'Etat au budget pourquoi il n'inscrit dans le collectif que 25 millions de nouveaux francs au lieu de 65 millions, véritable montant du déficit du compte « Blés durs » de l'O. N. I. C.

Comment, monsieur le secrétaire d'Etat, comptez-vous payer à l'O. N. I. C. la différence ? Et pourquoi cette question, messieurs, prend-elle toute sa valeur ? Parce que l'O. N. I. C. porte en trésorerie cette différence depuis de nombreux mois et s'inquiète à bon droit de ne pas en obtenir le remboursement. Or si cet office ne l'obtient pas intégralement, alors, monsieur le secrétaire d'Etat — et je vous rends attentif à cette situation — ce seront les exportations de blé tendre français qui risqueront de se trouver perturbées sinon stoppées, l'O. N. I. C. ne disposant plus des sommes nécessaires au paiement de la différence à verser aux exportateurs français, qu'il s'agisse des coopératives ou du commerce. Je souhaiterais donc que vous nous éclairiez, non pas sur l'usage qui sera fait de ces 25 millions de nouveaux francs que vous nous demandez, mais sur les motifs pour lesquels vous ne nous demandez pas 65 millions.

Cela étant dit, il me plaît de constater une fois de plus que lorsque ce que dit M. le rapporteur général n'est pas complètement exact, son propos ne s'éloigne guère de la vérité. *(Sourires.)* Car effectivement il y a bien eu malgré tout « commissions » payées à des pays tiers ou tout au moins quelque chose qui s'apparente à ce qu'il a décrit à la tribune. Mais ce à quoi il a fait allusion appartient déjà au passé.

Qu'avons-nous en effet constaté au cours de l'année dernière, non pas lors de la campagne 1961-1962, mais durant la

campagne 1960-1961 et plus précisément au printemps de 1961 ? Le Maroc était déjà déficitaire et n'a pu nous fournir ; aussi nous sommes-nous fournis ailleurs. Pas en Turquie, monsieur le rapporteur général, mais toujours aux Etats-Unis et au Canada. Le Maroc, qui par suite de la sécheresse voyait fondre les recettes agricoles sur lesquelles il comptait, s'est trouvé fort gêné. Du fait qu'à l'époque il n'y avait pas de pénurie mondiale, le prix international était bas et l'O. N. I. C. allait donc — par suite de ces achats réalisés sur le marché mondial au prix mondial et non sur le marché marocain, au prix intérieur français comme prévu par les accords franco-marocains — l'O. N. I. C., dis-je, allait réaliser un bénéfice important.

Les représentants du Maroc nous ont dit : « Puisque nous ne pouvons pas vous fournir et que vous allez faire un bénéfice important du fait des achats que vous allez pratiquer ailleurs, et que ce bénéfice est un enrichissement sans cause qui résulte de notre misère, ristournez-le nous ». De fait, mes chers collègues, ce bénéfice a été ristourné au Maroc, et au Maroc seulement. Dès alors, chacun de vous s'interroge et se demande comment le montant de cette ristourne, qui aurait dû apparaître dans le collectif 1961, a pu échapper à la vigilance de la commission des finances, et plus particulièrement à celle de M. le rapporteur général. C'est bien en effet dans le collectif 1961 qu'elle aurait dû apparaître et non dans celui de cette année. Eh bien ! mes chers collègues, si elle a échappé à la vigilance de la commission des finances, c'est que cette dernière était hors d'état d'appréhender cette irrégularité pour la simple raison que voici : cette ristourne n'est pas apparue dans les écritures. Elle a été faite « en nature ». A la suite d'une gymnastique compliquée, dont j'épargnerai le détail au Sénat, le Gouvernement a finalement prescrit à l'O. N. I. C., au printemps 1961, de faire au Maroc des livraisons gratuites d'orge, si bien que cette opération n'est jamais apparue dans les comptes, sinon sous forme de subvention à des exportations d'orge.

Je suis ainsi amené à poser à M. le secrétaire d'Etat une deuxième question : en vertu de quels accords cette livraison gratuite a-t-elle pu intervenir au printemps de 1961 ? Y a-t-il lieu de craindre que d'autres livraisons analogues ne se soient produites dans le domaine agricole ou dans d'autres domaines à d'autres pays avec lesquels le Gouvernement entend coopérer ? Y a-t-il d'autres livraisons analogues à craindre pour l'avenir dans le domaine agricole ou dans d'autres ? D'une façon générale le Gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à ces pratiques qui consistent, par le jeu des livraisons gratuites de marchandises, à donner à des pays tiers de véritables subventions camouflées, hors la volonté et le contrôle du Parlement ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais très rapidement, et avec le souci d'être à la fois aussi bref et aussi complet que possible, répondre aux différentes préoccupations exprimées par cette assemblée et, en particulier, aux questions qu'a bien voulu me poser M. le rapporteur général.

Sur la première, M. Dailly est venu à mon secours (*Sourires*) et a apporté une argumentation technique qui, j'en suis certain, a frappé cette Assemblée par sa connaissance du problème

Cependant, à toutes fins utiles, et pour compléter, s'il en était besoin, les explications de M. Dailly, j'ajoute qu'en matière de blé dur des circonstances tout à fait exceptionnelles ont amené pour l'ensemble des pays producteurs une réfaction de l'offre sur le marché mondial, ce qui a conduit à une hausse. Le Gouvernement a décidé de ne pas répercuter cette hausse sur le prix des pâtes alimentaires. Tel est l'objet de la subvention de 25 millions de nouveaux francs qui, inscrite dans la loi de finances rectificative, a préoccupé M. le rapporteur général. M. Dailly estime que cette subvention est trop faible et qu'un chiffre très supérieur devrait être prévu pour combler le déficit de l'O. N. I. C.

Sur ce point, je répons à M. Dailly qu'un crédit global de subventions économiques a été prévu dans le budget de 1962 pour une somme de 729 millions de nouveaux francs et que le chiffre de 25 millions a été calculé compte tenu des disponibilités restant sur ce chapitre.

M. Etienne Dailly. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Ce que nous voulons, monsieur le ministre, c'est avoir l'assurance que l'intégralité du déficit du compte

« Blés durs », soit 65 millions de nouveaux francs environ, sera bien remboursée à l'O. N. I. C. grâce à ce nouveau crédit de 25 millions de nouveaux francs et du fait des disponibilités précédentes, et que le financement des exportations de blé tendre ne sera donc pas affectée.

M. le secrétaire d'Etat. Si vous voulez une confirmation, je vous la donne, mais je pense que mes propos ont été parfaitement clairs.

Vous m'avez posé ensuite une question purement technique relative à l'importation d'un certain nombre de céréales. Nous ne sommes pas dans le cadre d'un débat agricole et je pense que M. le ministre de l'agriculture, à l'occasion de la discussion des fascicules budgétaires, pourra vous fournir sur ce point des explications plus complètes et plus compétentes que les miennes.

La deuxième question que M. le rapporteur général a bien voulu me poser et qui préoccupait en particulier M. Métayer concernait le problème de la revalorisation des rémunérations des personnels de la police.

Je peux répondre à M. le rapporteur général, car, en ma qualité de secrétaire d'Etat au budget, j'ai participé à la discussion budgétaire concernant la rémunération de ce personnel de la police. Il s'agissait notamment de revaloriser un certain nombre d'échelons assez basses, de ranimer en particulier le grade de brigadier-chef. Nous n'ignorons pas les incidences, dont nous avons parfaitement conscience du point de vue budgétaire, de ces demandes concernant la gendarmerie.

Je tiens à préciser à M. Métayer et à M. le rapporteur général que nous procédons actuellement à des études pour donner une véritable satisfaction à ce corps d'élite que le Gouvernement apprécie tout particulièrement.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Pierre Métayer. Monsieur le ministre, je vous remercie des paroles que vous venez de prononcer et j'enregistre que vous êtes décidé à rétablir la parité au profit des gendarmes. Je considère que c'est absolument nécessaire, car toute rupture de cette parité est véritablement une injustice. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Sur la troisième question posée par M. le rapporteur général et qui a fait l'objet d'une intervention de M. Bernard Chochoy relative à l'ensemble du problème du logement des rapatriés, je voudrais, sans abuser des instants de la Haute Assemblée, apporter un certain nombre d'explications. La question, en effet, est importante.

Pour avoir exposé ici, alors que j'étais secrétaire d'Etat aux rapatriés, l'ensemble de ces problèmes des rapatriés, je connais bien cette question, vous vous en doutez. En particulier, pendant les mois d'avril, mai et juin derniers, le Gouvernement eut à faire face à un certain nombre de problèmes difficiles, et modestement, à ma place, j'ai essayé de les résoudre au mieux en y apportant le maximum de la chaleur humaine qui me paraissait nécessaire à leur solution.

La complexité du problème des rapatriés tient au fait qu'il pose d'abord la question de l'accueil, puis celle de la réinstallation des rapatriés dans la vie économique. Or, il se trouvait que leur point d'accueil ne coïncidait pas forcément — je dirai même qu'il ne coïncidait presque jamais ou, en tout cas, très rarement — avec le point où ils pouvaient à nouveau être insérés dans la vie économique du pays. Il fallait donc considérer le rapatriement dans ses deux temps ; il convenait d'abord de régler le problème de l'accueil, dans des lieux naturels d'accueil, qui, en général, se trouvent près des ports ou des aérodromes, ensuite — et c'est le problème actuel — de les insérer dans la vie économique, de leur trouver un emploi, une qualification professionnelle.

J'ai eu l'occasion d'expliquer à cette assemblée que le problème était très compliqué, étant donné que dans leur ensemble les rapatriés d'Afrique du Nord appartenaient au secteur tertiaire, particulièrement saturé en métropole alors que c'est dans le secteur secondaire que nous avons précisément des demandes d'emplois, en raison de la situation du marché de la main-d'œuvre.

Ces questions de reconversion, de qualification posaient des problèmes difficiles et en posent encore, car si le problème de l'accueil est approximativement résolu, celui du reclassement est amorcé ; M. Missoffe, qui a actuellement la charge du ministère des rapatriés, ne manquera pas, j'en suis persuadé, de vous fournir sur ce point les explications que vous souhaitez lorsqu'il viendra défendre devant la Haute Assemblée les fascicules budgétaires relatifs aux problèmes du rapatriement.

En ce qui concerne le problème du logement, qui fait partie de la question précise de M. le rapporteur général, je voudrais vous donner des chiffres qui ne sont pas contestés.

Dans la loi de finances pour 1963, en particulier dans la deuxième partie que vous aurez à connaître, il est prévu un programme de 30.000 logements, plus 5.000 logements H. L. M. supplémentaires et 7.000 bénéficiant de primes et prêts, ce qui fait un total de 42.000 logements.

Il faut y ajouter les chiffres qui figurent dans la loi de finances rectificative et qui portent, vous le savez, sur 10.000 logements supplémentaires H. L. M., 2.000 logements préfabriqués dont je vais dire un mot à M. Chochoy, sur la rénovation de 1.000 locaux anciens, chiffre que l'on peut inclure dans les logements, enfin sur des logements pour supplétifs, construits par la Sonacotral, et au sujet desquels je vais répondre également à M. Chochoy.

Enfin 5.000 logements bénéficiant de la prime à la construction sont prévus.

Le nombre de logements, y compris ceux réservés aux supplétifs, atteint donc, selon la loi de finances rectificative pour 1962 et les perspectives offertes par le budget de 1963, le nombre de 63.000.

Le Gouvernement ne prétend pas que ce difficile problème sera pour autant résolu. Il ne le sera que progressivement. Mais le Gouvernement a déjà fait dans ce sens un effort considérable et parfaitement justifié.

Les préoccupations de M. Chochoy sont de deux ordres et je les comprends. Parlant des logements préfabriqués, il a indiqué que cette solution ne lui paraissait pas bonne. Je vais lui confesser, en toute honnêteté, qu'au moment où j'ai eu à la décider en qualité de secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, elle ne m'est pas apparue, pas plus qu'au Gouvernement, comme une solution satisfaisante.

Les logements préfabriqués encombrant des terrains, leur construction est en général coûteuse. Ce n'est donc pas une solution d'avenir.

Mais nous avons à faire face à des problèmes particulièrement dramatiques qui ne permettaient pas, pour un nombre limité de cas, d'envisager le logement des familles dans des délais trop longs. Devant la détresse de certaines familles — je pense notamment aux pêcheurs de Port-Vendres et à d'autres — il fallait immédiatement aller au plus pressé. C'est pourquoi nous avons eu recours, pour un nombre aussi limité que possible, aux logements préfabriqués légers.

M. Chochoy a également parlé de la Sonacotral et il s'est étonné que le collectif ait prévu de confier la construction de logements au profit des supplétifs musulmans uniquement à cette société. Je voudrais indiquer à M. Chochoy que la Sonacotral est une société d'économie mixte à laquelle le Gouvernement participe à concurrence de 51 p. 100.

Pourquoi s'est-on adressé à cette société ? Parce que son expérience en la matière est considérable. Elle avait en effet déjà été chargée de construire pour les musulmans travailleurs venant d'Algérie un certain nombre de locaux. Elle pouvait donc agir avec beaucoup de rapidité.

Voilà ce que j'avais à répondre au sujet des rapatriés d'Algérie. Je ne prétends pas avoir répondu à l'ensemble des questions mais, pour le reste, M. le ministre des rapatriés pourra plus amplement informer la haute Assemblée dont je comprends le souci et la préoccupation de résoudre l'ensemble de ces problèmes.

Une autre question posée par M. le rapporteur général concerne le paiement des instituteurs affectés en Algérie. Des confusions ont, certes, pu se produire mais j'ai noté que certains instituteurs avaient regagné leur poste en Algérie sans en prévenir les autorités administratives. C'est le décalage, purement administratif il est vrai, entre les paiements et la mise en place d'organismes payeurs qui a donné lieu à certaines difficultés.

Je comprends la préoccupation manifestée par M. Courrière. Il est bien évident que, dans ce domaine, le Gouvernement s'efforcera de réparer, je ne dirai pas les erreurs, mais les retards qui ont pu être constatés.

Enfin, M. le professeur Portmann — M. le rapporteur général en avait parlé avant lui — a évoqué la dotation supplémentaire au bénéfice du fonds culturel du livre. Ce n'est pas au Girardin que je suis de dire à cette assemblée combien le professeur Portmann connaît admirablement cette matière et quel prestige il répand dans l'univers tout entier. (*Applaudissements.*)

Sur ce point, je comprends parfaitement les préoccupations qui sont les siennes. Le Gouvernement a tout à fait conscience de l'importance de ce fonds culturel du livre qui a été institué dès 1957 avec l'inscription, en 1958, d'un crédit de 4.300.000 francs. Ce chiffre a été maintenu jusqu'en 1960, époque à laquelle il a été majoré de 500.000 nouveaux francs. M. le professeur Portmann estime insuffisant le crédit de 4.800.000 francs accordé en 1962.

Le Gouvernement ne peut pas rester insensible aux préoccupations qui ont été manifestées avec tant d'éloquence. Cependant, il n'est peut être pas nécessaire, en l'état présent des choses, de modifier le collectif, ce qui entraînerait une navette.

Mais, sur ce point, je puis apporter les précisions suivantes : bien que n'ayant pas une très grande expérience budgétaire — je prie la haute assemblée de me le pardonner — je puis indiquer que s'il y a des fonds disponibles sur un certain nombre de chapitres le Gouvernement peut, dans la limite du dixième — M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances m'approuvent, je suis donc dans la ligne budgétaire — effectuer des virements de crédits. Sans prendre d'engagement, j'essaie toujours d'être honnête et de tenir les promesses que je fais au nom du Gouvernement, je puis indiquer à M. le professeur Portmann et à M. le rapporteur général que dans la limite des crédits disponibles au budget des affaires étrangères, le Gouvernement se penchera avec sollicitude sur ce problème.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Avec le désir de le régler...

M. le secrétaire d'Etat. Avec le désir manifeste de le régler, monsieur le rapporteur général, si je le puis.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai ensuite à plusieurs autres orateurs et, en particulier, à M. Maroselli qui, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, a demandé un certain nombre d'explications. J'apporterai simplement une très brève précision.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mes explications originales, compte tenu des annulations de crédits, l'augmentation des dotations des budgets militaires est de 640 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de 199 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

M. Maroselli a souligné que la plupart de ces autorisations de programme provenaient de la réévaluation des dotations, compte tenu de l'évolution des circonstances économiques. Je tiens à préciser à la Haute assemblée que l'inscription de ces chiffres provient d'un engagement formel qui a été pris, devant le Parlement et donc devant le Sénat, au moment du vote de la loi de programme militaire. Selon cet engagement, ces variations économiques devraient figurer dans les collectifs budgétaires. C'est donc en exécution de cet engagement que le Gouvernement a inscrit ces chiffres dans le collectif qui vous est soumis.

Je ne vais pas, vous vous en doutez, répondre à toutes les préoccupations exprimées par M. Pinton sur l'ensemble du problème des entreprises nationalisées. Le Gouvernement n'y est pas indifférent. Je répondrai plus particulièrement à son désir sincère et combien légitime — auquel le Gouvernement a été particulièrement sensible — partagé par la commission et par l'Assemblée, de participer dans le cadre de la loi de finances pour 1963, avec le Gouvernement, à l'examen de l'ensemble des problèmes qui ont retenu son attention. Je le remercie de ce désir de collaboration. Il peut être assuré qu'il trouvera du côté des services des finances et du secrétariat d'Etat au budget le même désir de collaboration.

La loi de finances rectificative qui vous est aujourd'hui présentée a le mérite d'être particulièrement sincère, ainsi que je vous le disais tout à l'heure. Le secrétaire d'Etat au budget que je suis, encore frais émoulu et qui n'a pas préparé cette loi de finances, peut vous apporter la démonstration de cette sincérité. C'est ce que j'ai tenu à faire, mesdames, messieurs. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles du projet de loi.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

Dispositions applicables à l'année 1962.

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1962, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 1.390.839.466 NF, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote sur l'état A.

Je donne lecture de cet état :

ETAT A

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.
(En nouveaux francs.)

MINISTERES	TITRE Ier	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires algériennes.....	»	»	50.815.000	48.000.000	98.815.000
Affaires culturelles.....	»	»	374.000	60.000	434.000
Affaires étrangères.....	»	»	900.000	17.077.000	17.977.000
Agriculture	»	»	1.640.000	150.000	1.790.000
Anciens combattants et victimes de guerre.....	»	»	»	30.000.000	30.000.000
Coopération	»	»	31.150	7.000.000	7.031.150
Départements et territoires d'outre-mer.....	»	»	1.010.000	870.000	1.880.000
Education nationale.....	»	»	»	»	»
Finances et affaires économiques:					
I. — Charges communes.....	»	21.500	201.741.200	25.075.000	226.837.700
II. — Services financiers.....	»	»	2.670.000	140.000	2.810.000
III. — Affaires économiques.....	»	»	81.000	»	81.000
IV. — Commissariat général du plan et de la productivité	»	»	121.750	»	121.750
Industrie	»	»	650.000	46.200.000	46.850.000
Intérieur	»	»	106.595.020	385.370.980	491.966.000
Justice	»	»	6.300.000	»	6.300.000
Services du Premier ministre:					
I. — Services généraux.....	»	»	68.000	»	68.000
II. — Information	»	»	26.900	»	26.900
III. — Journaux officiels.....	»	»	849.460	»	849.460
V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.....	»	»	50.000	»	50.000
Santé publique et population.....	»	»	»	5.000.000	5.000.000
Travail	»	»	153.000	9.100.000	9.253.000
Travaux publics et transports:					
I. — Travaux publics et transports.....	»	»	1.500.000	398.869.023	400.369.023
II. — Aviation civile.....	»	»	122.000	33.292.483	33.414.483
III. — Marine marchande.....	»	»	285.000	8.630.000	8.915.000
Totaux pour l'état A.....	»	21.500	375.983.480	1.014.834.486	1.390.839.466

AFFAIRES ALGÉRIENNES

M. le président. Sur la partie du titre III relative aux affaires algériennes la parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, en répondant à M. le rapporteur général vous nous avez dit que le Gouvernement allait prendre toutes les mesures qui lui paraîtraient nécessaires pour que les instituteurs se trouvant actuellement en Algérie et qui n'ont pas été payés le soient.

L'attitude du Gouvernement, en la matière, me paraît assez curieuse. Il a insisté auprès des instituteurs pour qu'ils aillent en Algérie remplir une mission culturelle, dont personne ici ne minimise l'importance. Ils sont partis dans ce pays persuadés qu'ils allaient y trouver les moyens de vivre. Or, depuis trois mois qu'ils y sont, ils n'ont pas été payés.

Il y a là, de la part du Gouvernement, une inacceptable désinvolture. Je veux croire que vous donnerez prochainement à vos services la possibilité de payer ces instituteurs qui, pour ce qui est des sommes qui leur sont dues, ne relèvent pas du ministre de l'éducation nationale. Nous attendons donc des engagements de votre part.

Ce que vous avez dit ne nous satisfait pas pleinement. Vous nous avez laissé entendre que vous prendrez les mesures nécessaires dans un avenir plus ou moins lointain. C'est dans l'immédiat, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous devez les prendre car les instituteurs, eux, ne peuvent pas attendre. Ils mangent tous les jours. (*Applaudissements à gauche.*)

AGRICULTURE

M. le président. Sur le titre III du ministère de l'agriculture la parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais savoir de quelle nature sont les impositions sur les forêts domaniales. Si vous ne pouvez pas me répondre, je vous parlerai tout à l'heure du point de vue des collectivités locales en la matière.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Courrière au moins sur la première question. Je me suis déjà expliqué amplement sur le problème des instituteurs. Je prends l'engagement à l'égard de M. Courrière que si des difficultés se produisaient dans le paiement ou l'acheminement des traitements, des dispositions seraient prises pour y mettre un terme.

Je n'ai pas les éléments nécessaires pour répondre à la deuxième question posée par M. Courrière. S'il le veut bien, je lui répondrai par écrit.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Puisqu'il est question d'impositions il s'agit donc d'impôts. Vous me permettez de rappeler que je suis intervenu, à diverses reprises, ainsi que mon collègue M. Audy, pour demander au ministère des finances un assouplissement des règles appliquées en matière de taxe locale pour les petites communes possédant des biens domaniaux. Je m'explique : lorsqu'une commune possède une forêt domaniale, les revenus de cette forêt sont déduits de la somme que la commune perçoit au titre de la taxe locale. Il s'ensuit, par conséquent, que les communes que l'on incite à boiser leurs terrains n'ont aucun intérêt à le faire puisque leurs revenus sont déduits de la somme à laquelle elles peuvent prétendre sur la taxe locale.

M. le ministre m'avait promis, l'an dernier, au moment de la discussion budgétaire, d'étudier cette question. Rien n'a été fait en la matière.

Je vous signale d'autre part les difficultés dans lesquelles se trouvent les petites communes qui, à l'inverse, voient se boiser les terrains appartenant à des particuliers. Lorsque de nombreux habitants de ces communes boisent leur terrain, ils ne sont plus assujettis à l'impôt foncier. Il n'y a plus, par conséquent, aucun revenu pour la commune et c'est ce qui amène certaines d'entre elles à se trouver dans une détresse telle qu'elles n'ont plus les moyens de payer leurs agents communaux.

Je vous demande, monsieur le ministre, de voir s'il n'y aurait pas possibilité de subventionner sur le budget de l'Etat les budgets de ces petites communes qui sont pénalisées du fait du reboisement que l'Etat encourage par ailleurs. (*Marques d'approbation sur plusieurs bancs à gauche et au centre gauche.*)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la question qui vient d'être évoquée quant aux exploitations forestières et aux revenus des collectivités locales. Je comprends parfaitement que vous ne puissiez pas y répondre maintenant, mais il n'est pas possible, il n'est pas concevable que se prolonge la situation actuelle.

Les petites communes qui possèdent une petite forêt dont elles tirent un revenu voient diminuer leur part de la taxe locale. Pour cette raison, elles n'exploitent plus leur bois et il en résulte une dépréciation de la forêt nationale, sauf lorsque des collectivités locales ont le beau geste de continuer leurs coupes de bois en sachant parfaitement que le revenu correspondant profitera exclusivement à l'Etat.

Cette question a déjà été signalée à M. le ministre de l'intérieur qui nous a promis de rechercher le moyen de remédier à cette situation. J'aimerais bien, monsieur le ministre, que vous nous apportiez une solution concrète au moment de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances ou alors que vous acceptiez que la commission des finances du Sénat vous propose un amendement à ce sujet.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je me permets d'apporter une information.

La commission du fonds de péréquation de la taxe locale s'est préoccupée de cette situation et M. le ministre de l'intérieur recherche une solution pour sauvegarder les intérêts des petites communes.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Courrière et à M. Bousch — je remercie M. le président de l'association des présidents des conseils généraux d'apporter sa caution à ce que je vais dire — qu'il s'agit là, en effet, d'un aspect tout à fait particulier de la fiscalité communale. Je connais bien le problème, ne serait-ce qu'en ma qualité de maire d'une ville de la Gironde.

C'est là un problème important, complexe, et je n'oublie pas qu'avec M. Abel-Durand j'ai fait partie, à une certaine époque, d'une commission désignée par l'Assemblée nationale et le Sénat, qui, après M. le ministre de l'intérieur, a étudié cette question.

Je pense qu'à l'occasion de la discussion du budget de M. le ministre de l'intérieur, l'ensemble de ce problème pourra être abordé et je prends l'engagement, en ma qualité de secrétaire d'Etat au budget, de donner à ce moment tous les apaisements nécessaires et, en tout cas, de reprendre les questions qui ont été évoquées.

Ce que je puis toutefois indiquer, en ce qui concerne la répartition de la taxe locale, c'est que, dès 1963, il sera tenu compte dans une mesure plus faible qu'actuellement, des revenus patrimoniaux des communes.

ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. Sur le titre IV du ministère des anciens combattants, la parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre, au chapitre 46-22, on trouve 30 millions de crédits supplémentaires au titre des mesures sociales décidées en octobre par le Gouvernement. Il s'agit là, bien sûr, d'une application du rapport constant entre les traitements des fonctionnaires et les pensions accordées aux anciens combattants et victimes de guerre.

Cependant je voudrais attirer votre attention et celle de mes collègues du Sénat sur les violations successives de ce rapport constant établi en 1952, si mes souvenirs sont précis, qui rattachait les pensions des victimes de guerre à l'indice 170 net, 190 brut, affecté à l'huissier de première classe.

Ce pauvre huissier de première classe, ce qu'il a pu souffrir, car, des années durant, on s'est ingénié dans tous les gouvernements qui se sont succédé à ne pas augmenter son modeste traitement ou alors à le faire dans des conditions nettement insuffisantes afin que, le rapport constant ne jouant point, on ne soit pas obligé de majorer les pensions des anciens combattants et victimes de guerre.

Mais on vient de tourner la difficulté et, à mes yeux comme à ceux des anciens combattants, de violer une fois de plus le rapport constant. En effet, par les décrets du 26 mai 1962,

on s'est efforcé de sortir l'huissier de première classe de sa pénible et triste situation et, au lieu de l'appeler « huissier », on l'a baptisé d'un autre nom, alors qu'il exerce les mêmes fonctions.

M. Jacques Henriet. Comment l'appelle-t-on ?

M. Marcel Darou. « Chef de bureau », je crois.

On lui a affecté l'indice 205, 210 et peut-être même, si mes renseignements sont précis, 220, mais on laisse le rapport constant des pensions des victimes de guerre accroché à l'indice 170 net, soit 190 brut, ce qui lèse d'une façon certaine les anciens combattants et victimes de guerre, en particulier, les grands invalides qui, à plusieurs reprises déjà, ont manifesté sur la voie publique et ont réclamé des gouvernements une application loyale, honnête, complète de ce rapport constant leur donnant enfin les droits que leur sacrifice envers la patrie pouvait leur permettre d'espérer.

Ce n'est qu'un modeste aspect du problème des anciens combattants et victimes de guerre. Je sais bien que vous pourrez me répondre qu'il faudrait en discuter à l'occasion du vote du budget de 1963, mais je me permets de rappeler que le rapporteur général M. Pellenc y a déjà fait allusion hier.

Depuis 1958, c'est-à-dire sous la V^e République, les droits des anciens combattants, ces droits qui étaient considérés comme sacrés, ont été à plusieurs reprises violés, en particulier avec la suppression de la retraite des anciens combattants. On l'a rétablie partiellement pour ceux de 1914-1918 âgés de plus de soixante-cinq ans et l'on maintient cette année encore, accessoirement peut-être, la retraite aux anciens combattants des autres théâtres d'opérations ayant plus de soixante-cinq ans au taux dérisoire de 35 nouveaux francs par an.

Ce qui est plus grave, c'est que l'an dernier, à cette même époque, lors de la discussion du budget de 1962, le Parlement a voté un article qui est devenu l'article 55 de la loi de finances. Or cette loi, impérative pour les gouvernements — je parle de celui d'hier et de celui d'aujourd'hui — devait, dans le cadre d'un plan quadriennal, donner satisfaction aux légitimes revendications des veuves, orphelins, ascendants, mutilés de moins de 90 p. 100 et anciens prisonniers de guerre de 1914-1918 qui attendent désespérément qu'on leur paie leur pécule. Peut-être n'y songera-t-on que lorsque le dernier d'entre eux aura disparu car les plus jeunes ont déjà dépassé soixante-cinq ans.

Ce sont là des problèmes qui visent un nombre considérable de victimes de guerre.

Il s'agit d'une loi, monsieur le ministre. Tout citoyen et tout gouvernement se doit de respecter la loi, même si elle est mauvaise. Si tel est le cas, il lui faut peut-être s'efforcer de la faire modifier, mais aussi longtemps que la loi est la loi, elle doit être appliquée. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Le Gouvernement viole la loi, n'applique pas la loi en ne procédant pas à une première application du plan quadriennal dans le budget de 1963 et c'est la raison pour laquelle le monde ancien combattant unanime avait décidé une manifestation importante qui est intervenue au mois de décembre, tenant compte à la fois du référendum et des élections législatives.

Ce jour-là, cent mille anciens combattants portant des milliers de drapeaux ont défilé dans l'ordre, le calme et la discipline depuis la place de l'Opéra jusqu'au ministère des finances pour réclamer le rétablissement intégral de la retraite du combattant, l'application loyale, honnête, juste du rapport constant et celle du plan quadriennal.

Une délégation des dirigeants a été reçue le jour même par M. Giscard d'Estaing, ministre des finances, et a demandé que, dans une lettre rectificative, il soit donné satisfaction au monde des anciens combattants.

Ils attendent, monsieur le ministre. Or, rien ne figure dans le budget. J'espère qu'il vous sera possible de leur donner satisfaction. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre très rapidement à M. Darou qu'il commet une confusion.

Le problème des anciens combattants qu'il a abordé fera, je n'en doute pas, l'objet d'une discussion très large lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1963. Il a donc en quelque sorte anticipé son intervention.

Nous sommes ici dans le cadre du collectif de 1962. Or, les seules paroles qu'il a prononcées au sujet du plan quadriennal

seraient déjà, dans le cadre de sa propre argumentation, suffisantes pour démontrer que cette intervention ne pourrait trouver place dans un collectif. Je renvoi donc M. Darou à l'ensemble des discussions qui auront lieu à propos du budget de 1963.

J'indique cependant que le Gouvernement a voulu, dans le collectif 1962, inscrire des crédits supplémentaires de 30 millions de nouveaux francs au bénéfice des anciens combattants et victimes de guerre. Ces crédits sont destinés à financer l'attribution aux pensionnés de guerre, par analogie avec les dispositions prises en faveur des retraités de l'Etat, un certain nombre d'avantages dont je vous énumère rapidement le montant : 50 nouveaux francs pour les invalides pensionnés à 85 p. 100 et plus, 20 nouveaux francs pour les invalides pensionnés entre 50 et 80 p. 100 ainsi que pour les veuves de guerre, 10 nouveaux francs pour les invalides pensionnés entre 10 et 45 p. 100 ainsi que pour les ascendants.

Je vois mal que l'on puisse reprocher au Gouvernement l'insertion dans le collectif, sans aucune obligation légale, d'une disposition en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

Cette précision donnée pour 1962, je redis que l'intervention de M. Darou ne trouve pas sa place dans le cadre du collectif. (*Applaudissements au centre droit.*)

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. le président. Sur le titre IV du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), la parole est à M. Courrière. (*Murmures au centre droit.*)

M. Antoine Courrière. Si, par hasard, certains d'entre vous se trouvent gênés par ce que je vais dire, tant pis, je continuerai quand même ! Je ferai mon métier de parlementaire tant que le Sénat existera.

Je voudrais simplement dire à M. le ministre que je le remercie des explications qu'il a données au sujet du blé dur. Je remercie également M. Dailly de la clarté de la réponse qu'il a fournie.

Cependant, je voudrais indiquer que si l'on incitait davantage les agriculteurs à produire du blé dur dans les régions où cela est possible, peut-être aurait-on moins besoin d'en acheter à l'étranger.

Je représente le plus grand département producteur de blé dur. Voilà deux ou trois ans, on avait encouragé les agriculteurs de notre région à produire du blé dur, puis, brusquement, l'aide a été suspendue. Aujourd'hui, on la reprend.

Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat d'essayer, dans toute la mesure de ses moyens, dans le cadre du prochain budget, de prévoir les sommes nécessaires pour aider les agriculteurs producteurs de blé dur.

Si je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que vous tenez les cordons de la bourse. Lorsque nous parlons de ces questions aux ministres dépensiers, ils nous répondent : nous sommes pleins de bonne volonté, mais nous ne pouvons rien faire parce que le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget ne nous donnent pas de crédits. A qui donc pouvons-nous nous adresser, sinon à vous ?

J'estime que M. Darou avait parfaitement raison tout à l'heure d'appeler votre attention sur la situation des anciens combattants comme j'appelle maintenant votre attention sur la situation des agriculteurs producteurs de blé dur, parce que c'est vous qui en fait détenez la clé du problème.

INTÉRIEUR

M. le président. Sur les titres III et IV du ministère de l'intérieur, la parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Il s'agit du chapitre 37-61 qui prévoit une augmentation des dépenses de 5.400 millions pour les frais d'élection et de référendum en 1962.

Je voudrais simplement demander à M. le ministre s'il peut nous dire quels sont les frais qui ont nécessité une dépense de 5.400 millions auxquels s'ajoutent quelque 450 millions qui étaient déjà prévus dans le budget. S'agit-il uniquement de frais d'impression et d'envoi de bulletins ? Doit-on comprendre là-dedans les frais d'impression d'un journal qui a été amplement diffusé dans toute la France et qui s'appelle « France Référendum » ? Doit-on également comprendre là-dedans les subventions directes ou déguisées que certain centre de propagande dont on voit les orateurs à la télévision perçoit pour fonctionner ?

Ce sont des questions précises auxquelles j'aimerais que vous répondiez.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai d'une façon très simple à M. Courrière en lui disant que l'ensemble des sommes dont il a parlé tout à l'heure couvre les dépenses qui sont légalement dues au titre des élections. Pour la dernière question relative à « France Référendum », je réponds d'une façon très claire : non !

M. Antoine Courrière. J'en prends acte.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

M. le président. Sur le titre III du ministère des travaux publics et des transports, la parole est à M. Courrière. (*Mouvements au centre droit.*)

M. Antoine Courrière. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir aussi souvent, mais, si j'étais intervenu dans la discussion générale, je n'aurais eu aucune réponse.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Courrière, j'ai tenté de répondre avec le plus de courtoisie possible à tous les intervenants. Je me permets de vous le rappeler.

M. Antoine Courrière. Je parle à vos amis qui protestent, non à vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Chochoy. Que serait-ce s'ils étaient le nombre !

M. Antoine Courrière. Vous ne les choisissez pas, mais ce sont vos amis.

Je voudrais intervenir sur le titre III du ministère des travaux publics et des transports dans lequel existe un chapitre 41-41 où figure une subvention pour le chemin de fer Méditerranée-Niger. J'y vois une augmentation de dépense de 223.780.000 nouveaux francs pour les dépenses d'entretien et une dépense de 140 millions pour les frais de liquidation. Etant donné que je suis le rapporteur du budget de la Société nationale des chemins de fer français et que dans mon budget figurent les subventions au chemin de fer Méditerranée-Niger, il m'apparaît nécessaire, Monsieur le ministre, d'obtenir la précision suivante : doit-on, en raison des accords qui sont intervenus avec l'Algérie, considérer que, désormais, le budget français n'interviendra plus pour payer des subventions pour le fonctionnement du chemin de fer Méditerranée-Niger ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Courrière que les chiffres qu'il vient d'indiquer représentent, en effet, l'apurement des comptes passés et je tiens à lui apporter, au nom du Gouvernement, l'assurance que le Méditerranée-Niger cessera d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 1963, l'entretien des pistes sahariennes de Colomb-Béchar à Tindouf.

Je pense que cette réponse satisfait M. Courrière.

M. Antoine Courrière. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. le président. Sur le titre IV du ministère des travaux publics et des transports, la parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Il s'agit du budget de la S. N. C. F. J'ai entendu tout à l'heure M. Pinton, en sa qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques, faire une « charge » assez curieuse contre la S. N. C. F. Il m'appartient, en ma qualité de rapporteur de la commission des finances, de remettre les choses au point, car nous sommes nombreux à considérer que la S. N. C. F. accomplit correctement, très correctement son travail. Nous qui sommes les représentants de départements éloignés de Paris, nous apprécions un gain d'une demi-heure ou d'une heure sur le trajet que nous effectuons toutes les semaines.

Vous nous avez indiqué à plusieurs reprises cet après-midi, monsieur le ministre, qu'il ressortait de ce collectif que le budget de l'an dernier avait été sincère. La sincérité de ce budget n'apparaît pas dans tous les articles et dans tous les chapitres que nous sommes appelés à voter.

Dans le budget de la S. N. C. F. pour 1962 figure, au titre des subventions, un crédit de 10.758.900.000 francs. Au moment du vote de ce budget, j'avais indiqué au Gouvernement, en ma qualité de rapporteur, que très vraisemblablement, en raison de la hausse du coût de la vie et du fait que les augmentations de tarif ne seraient pas accordées, ce crédit serait singulièrement insuffisant. Je n'ai pas reçu de réponse.

Or, nous nous apercevons que le crédit voté au mois de janvier de l'année dernière doit être augmenté d'une somme de 29.600 millions pour que la S. N. C. F. puisse bénéficier des subventions qui lui reviennent afin que son fonctionnement soit normalement assuré. Je ne pense pas que prévoir dans un budget une somme de 10 milliards pour une dépense totale de 40 milliards reflète la sincérité d'un budget.

M. le président. Je n'ai plus d'orateur inscrit sur l'état A.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'état A est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A ?

Je le mets aux voix.

(L'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1962, une somme de 229.289.856 nouveaux francs est annulée conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi ».

L'article 2 est réservé jusqu'à l'examen de l'état B.

Je donne lecture de cet état.

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(En nouveaux francs.)

MINISTÈRES	TITRE I ^{er}	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires algériennes....	»	131.450.000	»	131.450.000
Affaires culturelles....	»	214.000	»	214.000
Affaires étrangères....	»	»	3.625.000	3.625.000
Coopération	»	31.150	»	31.150
Départements et territoires d'outre-mer....	»	490.000	1.420.000	1.910.000
Education nationale....	»	10.250.000	»	10.250.000
Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes..	30.000.000	23.000.000	»	53.000.000
Intérieur	»	80.000	»	80.000
Justice	»	3.200.000	»	3.200.000
Services du Premier ministre :				
II. — Information.	»	26.900	»	26.900
Sahara	»	2.365.000	»	2.365.000
Travail	»	»	12.000.000	12.000.000
Travaux publics et transports :				
II. — Aviation civile	»	137.806	2.500.000	2.637.806
III. — Marine marchande	»	»	8.500.000	8.500.000
Totaux pour l'état B.	30.000.000	171.244.856	28.045.000	229.289.856

Personne ne demande la parole sur l'état B ?...

Je le mets aux voix.

(L'état B est adopté.)

M. le président. S'il n'y a pas d'observation je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état B est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 178.057.000 NF et à

135.707.000 NF conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi.

L'article 3 est réservé jusqu'au vote sur l'état C.

Je donne lecture de cet état.

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

(En nouveaux francs.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CREDITS de paiement ouverts.
Affaires culturelles.....	527.000	527.000
Affaires étrangères.....	»	»
Agriculture	2.600.000	650.000
Départements et territoires d'outre-mer	4.000.000	600.000
Education nationale.....	25.000.000	30.000.000
Intérieur	138.930.000	103.930.000
Travaux publics et transports.....		
I. — Travaux publics et transports	4.500.000	»
III. — Marine marchande.....	2.500.000	»
Totaux pour l'état C.....	178.057.000	135.707.000

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

M. le président. Sur les autorisations de programme concernant le ministère des travaux publics et des transports, la parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Il s'agit ici de la somme prévue en autorisations de programme pour les études concernant la liaison Mer du Nord—Méditerranée et les autres aménagements fluviaux. Nous avons dans cette maison longuement insisté au moment du vote du budget et nous nous félicitons aujourd'hui de voir inscrire dans le collectif des propositions de cet ordre. Mais, ainsi que M. Defferre l'a dit à la tribune de l'Assemblée nationale et ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure à cette tribune, nous voudrions que l'on commençât les réalisations de la création de l'axe Rhin-Rhône. Mais plus encore que l'axe Rhin-Rhône, pour ceux qui représentent les régions méridionales et M. le président ne me démentira sans doute pas, il y a un canal qui nous intéresse particulièrement et qui nous paraît devoir être compris dans les diverses études qui doivent être effectuées et dans les travaux d'aménagement des voies fluviales en France. D'ailleurs Monsieur le ministre, comme représentant de Bordeaux, est directement intéressé par le canal du Midi, puisqu'aussi bien c'est du canal du Midi que je parle.

Je voudrais savoir si dans les 450 millions d'autorisations de programme prévus ici figurent des crédits pour que soit étudié d'une façon très complète l'élargissement du canal du Midi, afin de mettre ce canal à un gabarit normal, ce qui permettrait d'apporter à nos régions méridionales un surcroît de vie et un surcroît de bien-être.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Courrière d'un simple mot que le problème de cette liaison Rhin-Rhône est un problème technique extrêmement compliqué. En réalité, les crédits qui ont été prévus, soit 4,5 millions de nouveaux francs, sont uniquement des crédits d'études. Il est clair qu'avant de poursuivre d'autres tâches, et Dieu sait s'il y en a d'importantes, il faut d'abord procéder à des études techniques extrêmement complexes. Je répète donc que les 4,5 millions dont il s'agit ne concernent que des crédits d'études.

M. Antoine Courrière. Je croyais me souvenir que, lorsque nous avons voté le budget de 1962, il avait été question d'études, mais également d'achat de terrains. Je comprends qu'on ne puisse pas acheter des terrains si l'on ne sait pas exactement où l'on fera passer le canal qu'on veut construire, mais je répète que le texte qui avait été voté parlait d'études et d'achat de terrains.

En ce qui concerne la question précise que je vous ai posée, vous ne m'avez pas répondu. Je vous ai demandé si, dans les 450 millions d'autorisations de programme, figuraient des crédits qui devaient être affectés à l'élargissement du canal du Midi ou tout au moins à son étude.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous répons par la négative. Il s'agit uniquement de crédits d'études.

M. Antoine Courrière. Je vous en remercie au nom de la région méridionale !

Mme Marie-Hélène Cardot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, lors de la discussion du budget, il avait été également question de crédits d'études pour la canalisation de la Meuse. Ma question est identique à celle posée par M. Courrière. Le texte a été voté. J'aimerais connaître la réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai répondu d'une façon extrêmement claire qu'il s'agit de crédits d'études.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'état C.

(L'état C est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C.

(L'ensemble de l'article 3 et de l'état C est adopté.)

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres au titre des dépenses en capital des services civils pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 25.192.000 NF et à 30.192.000 NF sont annulés conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 4 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D.

Je donne lecture de cet état.

ETAT D

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés au titre des dépenses en capital des services civils.

(En nouveaux francs.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme annulées	CRÉDITS de paiement annulés.
Affaires culturelles.....	192.000	192.000
Education nationale.....	25.000.000	30.000.000
Totaux pour l'état D.....	25.192.000	30.192.000

Personne ne demande la parole sur l'état D ?...

Je le mets aux voix.

(L'état D est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 4 et de l'état D est adopté.)

[Articles 5 à 14.]

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1962, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 16.092.540 nouveaux francs applicable pour 10.267.540 nouveaux francs au titre III « Moyens des armes et services », et pour 5.825.000 nouveaux francs au titre IV « Interventions publiques ». — (Adopté.)

« Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1962, une somme de 55.580.000 nouveaux francs est annulée au titre III « Moyens des armes et services ». — (Adopté.)

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1962, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 640 millions de nouveaux francs et de 347 millions de nouveaux francs ». — (Adopté.)

« Art. 8. — Sur les crédits de paiement ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1962, sont annulés des crédits de paiement, applicables au titre V « Equipement », s'élevant à la somme de 108.506.540 nouveaux francs ». — (Adopté.)

« Art. 9. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, un crédit de 75.000 nouveaux francs applicable au budget annexe de la Légion d'honneur ». — (Adopté.)

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques pour 1962, au titre des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 4.870.000 nouveaux francs ». — (Adopté.)

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur pour 1962, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 270 millions de nouveaux francs et 40 millions de nouveaux francs ». — (Adopté.)

« Art. 12. — Sur les crédits de paiement ouverts au ministre des finances et des affaires économiques pour 1962, au titre des prêts divers de l'Etat, est annulée une somme de 15 millions de nouveaux francs ». — (Adopté.)

« Art. 13. — Sur les dotations ouvertes au titre du ministère de l'intérieur, au titre des comptes de prêts et de consolidation pour 1962, sont annulés une autorisation de programme de 20 millions de nouveaux francs et un crédit de paiement de 30 millions de nouveaux francs ». — (Adopté.)

« Art. 14. — La liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report pour 1962, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, est complétée conformément à l'état E annexé à la présente loi ».

L'article 14 est réservé jusqu'à l'examen de l'état E annexé.

Je donne lecture de cet état.

ETAT E

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à des reports de crédits.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES CIVILS
	BUDGET GÉNÉRAL
	Affaires algériennes.
37-07 (nouveau)	Dépenses diverses.
	FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES
	I. — Charges communes.
42-03 (nouveau)	Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces États.
	INTÉRIEUR
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-61	Assistance aux Français rapatriés d'outre-mer.

Personne ne demande la parole sur l'état E ?...

Je le mets aux voix.

(L'état E est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 14 et de l'état E.

(L'ensemble de l'article 14 et de l'état E est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin, n° 3 :

Nombre des votants.....	222
Nombre des suffrages exprimés.....	221
Majorité absolue des suffrages exprimés.	111
Pour l'adoption	156
Contre	65

Le Sénat a adopté.

— 6 —

ELECTION DE JUGES TITULAIRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice :

Nombre des votants.....	155
Bulletins blancs ou nuls.....	0
Majorité absolue des membres composant le Sénat..	136

Ont obtenu :

MM. Adolphe Chauvin	153 voix.
René Jager	152 —
Gustave Philippon	151 —
Pierre Garey	151 —
Jacques Bordeneuve	151 —
Marcel Molle.....	150 —
Roger Carcassonne	150 —
Jacques Delalande	150 —
André Cornu	148 —
Roger Lachèvre	146 —
Paul-Jacques Kalb	144 —
Louis Namy	134 —
Divers	1 —

MM. Adolphe Chauvin, René Jager, Gustave Philippon, Pierre Garey, Jacques Bordeneuve, Marcel Molle, Roger Carcassonne, Jacques Delalande, André Cornu, Roger Lachèvre et Paul-Jacques Kalb ayant obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat, je les proclame juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Il y aura lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un juge titulaire à la Haute Cour de justice.

Le Sénat voudra sans doute, étant donné le quorum requis et l'heure tardive, renvoyer ce deuxième tour, ainsi que le scrutin pour l'élection des juges suppléants, à une séance ultérieure. (Assentiment.)

La conférence des présidents sera appelée à proposer une nouvelle date pour ces scrutins.

D'autre part, la prestation du serment prévu par l'ordonnance du 2 janvier 1959 aura lieu lorsque tous les juges auront été élus.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission de législation avait demandé, pour la séance de demain, vendredi 21 décembre, la discussion immédiate des conclusions du rapport fait par M. Prélot, au nom de la commission, tendant à modifier les articles 44 et 45 du règlement.

Mais M. Raymond Bonnefous, président de la commission de législation, en accord avec M. Prélot, m'a fait connaître que la commission renonçait à cette demande.

En conséquence, cette affaire ne sera pas inscrite à l'ordre du jour de demain vendredi.

Le Sénat avait inscrit à la fin de l'ordre du jour complémentaire de demain vendredi : le projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs et le projet de loi étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers.

Mais j'informe le Sénat que M. le Premier ministre m'a fait connaître que M. Marc Jacquet, ministre des travaux publics et des transports, et M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, ne seront pas en mesure de soutenir le vendredi 21 décembre la discussion de ces projets de loi devant le Sénat.

A la suite de ces indications, les commissions intéressées m'ont fait connaître qu'elles demandent le retrait de l'ordre du jour de la séance de demain de ces deux projets de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour de la prochaine séance sera donc le suivant :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 61-1517 du 30 décembre 1961 qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation. [N°s 262 et 289 (1961-1962). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 62-494 du 14 avril 1962 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation. [N°s 263 et 290 (1961-1962). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 61-622 du 17 juin 1961, n° 61-1106 du 9 octobre 1961 et n° 61-1323 du 7 décembre 1961 portant refus d'approbation de délibérations douanières des territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie. [N°s 278 (1961-1962) et 17 (1962-1963). — M. Henri Lafleur, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la France à la convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire en date du 7 novembre 1952. [N°s 261 (1961-1962) et 10 (1962-1963). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Nomination de rapporteurs.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Lois

MM. Molle (Justice) et **Nayrou** ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances (intérieur) (n° 23, session 1962-1963), dont la commission des finances est saisie au fond.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 DECEMBRE 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre ».

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion ».

3087. — 20 décembre 1962. — **Mme Marie-Hélène Cardot** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur l'article L. 78 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui stipule, en son dernier alinéa, que les débits constatés « à la suite de la revision des pensions en cause, dans les conditions qu'il fixe » ne donnent lieu à restitution que si l'intéressé a été de mauvaise foi. Elle lui rappelle que cette disposition qui devrait s'appliquer dans la majorité des cas (la mauvaise foi étant rarement évidente) est en réalité peu utilisée, certaines directions interdépartementales des anciens combattants refusant le plus souvent d'en accorder le bénéfice aux pensionnés ; qu'il est fréquent que les taux d'invalidité proposés par la commission de réforme soient réduits par l'administration supérieure des anciens combattants, plusieurs mois, voire plusieurs années après, alors qu'entre temps, l'intéressé a perçu sa pension au taux proposé par la commission de réforme. Il en résulte des reverses importants, dépassant parfois 10.000 NF, qui ne sont pas sans apporter une gêne considérable chez les pensionnés qui, en toute bonne foi, ont perçu des sommes qu'ils croyaient leur être dues. Elle lui demande donc si les directions interdépartementales ne pourraient pas être invitées à appliquer plus largement les dispositions de l'article L. 78, c'est-à-dire chaque fois que la mauvaise foi du pensionné n'est pas prouvée.

3088. — 20 décembre 1962. — **M. Alex Roubert** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible d'accorder des délais spéciaux aux Français rapatriés d'Afrique du Nord qui, ayant acquis un terrain en vue d'édifier une maison d'habitation n'ont pu, en raison des événements dont ils ont été victimes, réaliser leur construction dans le délai de quatre ans et se voient, de ce fait, réclamer le complément des droits de mutation. Ne conviendrait-il pas, dans le cas considéré, d'accorder un délai supplémentaire pour permettre aux intéressés de construire leur habitation à l'aide d'un prêt spécial de reconversion.

3089. — 20 décembre 1962. — **M. Henri Parisot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le décret n° 59-957 du 3 août 1959 a accordé aux seuls hôpitaux, centres hospitaliers et centres hospitaliers régionaux la possibilité de gérer un service de consultations externes, à l'exclusion notamment des hôpitaux ruraux dont certains, antérieurement à la réglementation

actuelle, avaient organisé un tel service, donnant entière satisfaction au corps médical et à la population. Il lui demande si, comme le laisse entrevoir la circulaire de son département en date du 31 juillet 1961, il envisage la publication prochaine d'un texte tendant à autoriser, sous certaines conditions, le maintien des services de consultations externes existant dans les hôpitaux ruraux, et, dans l'affirmative, si de tels services peuvent continuer à fonctionner jusqu'à parution du texte en cause. Il appelle son attention sur la situation particulière du service de consultations externes d'un hôpital rural d'une ville de 9.000 habitants, organisé depuis 1953 dans les locaux d'un hôpital psychiatrique départemental, situé sur le territoire de la même commune, lequel, disposant d'installations ultra-modernes et des services des spécialistes attachés à l'hôpital psychiatrique, donne toutes garanties de qualité, et évite des déplacements longs et onéreux aux consultants.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

3035. — **M. Michel de Ponteriang** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** les raisons pour lesquelles les indicatifs départementaux du téléphone, qui se composent de deux chiffres, sont différents de ceux qui sont en usage pour toutes autres activités : transports routiers, documentation administrative, etc. (Question du 22 novembre 1962.)

Réponse. — Lors de l'élaboration du plan de numérotage national des postes téléphoniques en France, en vue de l'introduction de l'exploitation automatique interurbaine, l'attribution à chaque département du numéro d'ordre alphabétique arrêté par l'institut national de la statistique et des études économiques — également utilisé pour l'immatriculation des voitures automobiles — avait été envisagée en premier lieu. Mais, après étude, il n'a pas été possible de retenir cette disposition en raison des considérations techniques exposées ci-après. Dans la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise) Seine-et-Marne et Oise), les abonnés devront tous avoir un numéro d'appel à sept caractères (trois lettres et quatre chiffres pour les abonnés de la circonscription de Paris, sept chiffres dont le premier est un 9 pour les autres abonnés), chaque abonné pouvant obtenir un abonné de la région en composant les sept caractères du numéro de son correspondant. En province, compte tenu des agglomérations les plus importantes et des extensions futures, l'utilisation de numéros à sept caractères aurait conduit à une trop grande complication technique et aurait en fait constitué un véritable gaspillage, la composition de chaque caractère nécessitant dans les centres automatiques, l'existence d'une série d'organes distincts très onéreux ; les abonnés auront donc un numéro d'appel à six chiffres seulement, ce qui est largement suffisant puisque cela permet de desservir des zones distinctes pouvant avoir chacune un maximum d'un million d'abonnés et comprenant, en principe, le département d'origine et les départements limitrophes. Pour lancer un appel en dehors de sa propre zone régionale, tout abonné doit composer, avant le numéro de l'abonné demandé : l'indicatif « 16 » donnant accès à l'automatique interurbain national ; l'indicatif caractéristique du département destinataire (indicatif en principe à deux chiffres), soit au total dix manipulations du cadran. Cette limitation à dix du nombre de manœuvres étant nécessaire pour des raisons tant pratiques que techniques et économiques, il convient, pour qu'un abonné de province puisse appeler un abonné de la région parisienne, que cette région ne soit caractérisée, dans son ensemble, que par un indicatif à un seul chiffre. De cette manière, tout abonné sera parfaitement défini par un numéro national à huit caractères, composé de son propre numéro précédé de l'indicatif de son département ou de celui de la région parisienne. Tous les numéros nationaux sont évidemment différents. En ce qui concerne la région parisienne, le chiffre 1 a été retenu pour ne pas réduire la gamme des préfixes littéraux réservés à la Seine, car il se trouve dans la seule division du cadran qui ne comporte aucune lettre. Il en résulte, d'une part, que les indicatifs départementaux arrêtés pour l'immatriculation des véhicules automobiles ne peuvent être utilisés pour les quatre départements de la région parisienne, d'autre part, que ces mêmes indicatifs sont également indisponibles pour les dix départements numérotés, par ordre alphabétique, de 10 à 19 (de l'Aube à la Corrèze), puisque ces numéros commencent par le chiffre 1. Ces exceptions groupent environ 60 p. 100 des abonnés du territoire et l'emploi des indicatifs du code minéralogique, là où il aurait été possible de le faire, n'aurait pu, dans ces conditions, que donner lieu à confusion. Par contre, le plan de numérotage national adopté a permis : de jumeler sous le même indicatif certains départements qui constituent un ensemble au point de vue téléphonique, par exemple : Meurthe-et-Moselle et Meuse, Tarn et Tarn-et-Garonne, Savoie et

Haute-Savoie, Ardèche et Drôme; de maintenir disponibles, pour l'extension hors du territoire métropolitain, douze indicatifs, dont certains sont déjà utilisés, d'une part, pour les relations automatiques internationales suivantes (après avoir composé l'indicatif 16) : 02 pour la relation Paris-Bruxelles, 03 pour la relation Paris-Anvers, 06 pour la relation Paris-Luxembourg, et, d'autre part, pour obtenir les opératrices internationales desservant certains pays étrangers (après avoir composé l'indicatif 10) : 01 pour l'Allemagne, 02 pour la Belgique, 04 pour la Grande-Bretagne, 08 pour la Suisse.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3016. — M. Georges Rougeron signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le journal « Le Monde » a publié un rapport du laboratoire coopératif d'analyses et de recherches de Gennevilliers dont il résulte que « 30 p. 100 des glaces vendues dans le commerce ne répondent pas aux normes d'hygiène les plus élémentaires en matière microbienne ». Il lui demande si, dans ces conditions, il ne conviendrait pas de tenir la main à une application rigoureuse du décret du 29 mars 1949 réglementant la vente de ces produits. (Question du 13 novembre 1962.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à l'honorable parlementaire que la qualité bactériologique des crèmes glacées fait tout particulièrement l'objet de ses préoccupations et qu'il étudie, en liaison avec le ministre de l'agriculture de la compétence de qui relève la réglementation des denrées alimentaires, les mesures à mettre en œuvre pour assurer un contrôle efficace. Des enquêtes ont été effectuées par les soins du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture auprès d'un certain nombre de fabricants, afin de déterminer l'origine des diverses causes de possibles contaminations. Des arrêtés interministériels relatifs à la préparation et à la vente des crèmes glacées, concernant notamment les normes bactériologiques de ces produits, sont actuellement en cours d'étude.

TRAVAIL

3024. — M. Adolphe Dutoit rappelle à **M. le ministre du travail** qu'un très grand nombre d'entreprises sont privées de représentants du personnel contrairement au vœu du législateur en 1945 et 1946; que la circulaire T. M. O. 23 du 3 août 1962 a exprimé le souci de la législation sur les délégués du personnel et les comités d'entreprise soit pleinement appliquée; que, dans ces conditions, toutes les mesures que pourrait prendre l'administration pour faciliter l'organisation des élections devraient être encouragées. A cet égard, il attire son attention sur la gêne qu'éprouvent souvent les organisations syndicales pour composer leur listes de candidats en raison de l'absence fréquente de l'ancienneté requise d'un an chez les travailleurs syndiqués les plus actifs, lesquels risquent d'être licenciés avant d'atteindre les douze mois d'ancienneté. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de donner des instructions aux inspecteurs du travail afin que ces derniers accordent très libéralement les dérogations aux conditions d'ancienneté des candidats, comme le leur permettent l'article 8 de la loi du 16 avril 1946 et l'article 9 de l'ordonnance du 22 février 1945. Certains inspecteurs subordonnent en effet l'octroi d'une dérogation à l'accord de l'employeur ou à l'accord unanime des organisations syndicales, exigence qui ne figure pas dans les textes. (Question du 15 novembre 1962.)

Réponse. — Les dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 (art. 9) et de la loi du 16 avril 1946 (art. 8) rappelées par l'honorable parlementaire, habilite les inspecteurs du travail à accorder des dérogations aux conditions d'ancienneté dans l'entreprise prévues pour l'éligibilité des représentants du personnel. Toutefois, ainsi qu'il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'autorisation ne peut être accordée qu'après examen des circonstances propres à chaque entreprise intéressée. A cet égard, l'inspecteur peut être amené à rechercher divers éléments d'appréciation d'ordre économique ou professionnel et à s'entourer des avis jugés nécessaires, la consultation des organisations syndicales les plus représentatives étant légalement prescrite en ce qui concerne les délégués du personnel. En fait, il ressort des informations communiquées au ministère du travail que les situations particulières sont considérées avec le plus large esprit de compréhension, les entreprises de travaux publics et du bâtiment ayant, notamment, bénéficié de nombreuses reprises de dérogations. Les décisions ultérieures s'inspireront du même souci, dans l'esprit de la circulaire du 3 août 1962 citée par l'honorable parlementaire; les services du ministère du travail continueront d'examiner avec soin toutes les difficultés qui se présenteront éventuellement et dont ils pourraient être saisis.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 20 décembre 1962.

SCRUTIN (N° 3)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1962.

Nombre des votants..... 215
 Nombre des suffrages exprimés..... 214
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 108

Pour l'adoption..... 150
 Contre 64

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---|---|--|
| MM.
Abel-Durand.
Ahmed Adallah.
Gustave Alric.
Philippe d'Argenlieu
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine
Béthouart.
Raymond Boin.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
Robert Burret.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevallier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Pierre de Chevigny.
Jean Clerc.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du
Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Cré-
mieux.
Etienne Dailly.
Alfred Debé.
Jacques Delalande
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne. | Paul Briant.
Hector Dubois. (Oise).
Baptiste Dufeu
Charles Durand
Hubert Durand.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Jean Filippi.
Jean Fleury.
André Fosset.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
François Giacobbi.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Louis Guillou.
Roger du Hailgouët.
Yves Hamon.
Jacques Henriet
Gustave Héon.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil
Michel Kauffmann
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Charles Laurent.
Thouverey.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassièr-Boi-
saumé.
François Levacher.
Paul Levéque.
Robert Liot. | Henri Longchambon.
Pierre Marcellhacy.
André Maroselli.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Roger Menu.
Marcel Molle.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
André Monteil.
Roger Moréve.
Eugène Motte.
François Patenôtre
Pierre Patria.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdureau.
Hector Perschaud.
Guy Petit.
André Picard.
Jules Pinsard.
Alain Poher
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand.
Alfred Porol.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Joseph Raybaud.
Georges Répique.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
François Schleiter.
Charles Sinsout.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Paul Wach
Raymond de Wazières
Michel Yver.
Modeste Zussy. |
|---|---|--|

Ont voté contre :

- | | | |
|---|---|---|
| MM.
Emile Aubert.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Roger Besson.
Auguste-François Bil-
liemaz.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne
Marcel Champeix. | Michel Champeiboux
Bernard Chocchoy
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord)
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier. | Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Jean Lacaze
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou
Léon Messaud.
Pierre Mélayer.
Gérard Minvielle
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied. |
|---|---|---|

Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Périquier.

Gustave Philippon.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.

Paul Symphor.
Edgar Taillades.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

S'est abstenu :

M. André Armangaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Baratgin.
Joseph Beaujannot
René Blondelle.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise)
Raymond Bossus.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais)
Julien Brunhes
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Henri Claireaux
Emile Claparède
Georges Cogniot
Jean Deguise.
Claudius Delorme.

René Dubois (Loire-
Atlantique)
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
André Dulin.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Paul Guillaumot
Raymond Guyot
Roger Houdet.
Bernard Lafay.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais
Marcel Lebreton.
Marcel Lemaire.
Georges Marie-Anne
Georges Marrane.

Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Léon Motais de Nar-
bonne.
François de Nicolay
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Marcel Pellenc.
Général Ernest Petit.
André Platt.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
Camille Vallin.
Mme Jeannette
Vermeersch.
Pierre de Villoutreys
Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Louis André
Raymond Brun

Omer Capelle
Jules Emaillé
Henri Loste.

Jean-Marie Louvel
Max Monichon
Paul Plates

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jean Clerc à M. Joseph Voyant.
Francis Le Basser à M. Louis Roy.
Marcel Legros à M. Henri Prêtre.
Auguste Pinton à M. André Maroselli.
Alain Poher à M. Yvon Coudé du Foresto.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	222
Nombre des suffrages exprimés.....	221
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	111
Pour l'adoption.....	156
Contre	65

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.